

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 25**5 janvier 2002****SOMMAIRE**

ACP Venture AG, Luxembourg	1190	Binoculus S.A., Luxembourg	1189
ACP Venture AG, Luxembourg	1190	Binoculus S.A., Luxembourg	1189
ACP Venture AG, Luxembourg	1190	Blue Lagoon II, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	1195
Almanzara S.A., Luxembourg	1158	Bluet S.A., Luxembourg	1197
Almanzara S.A., Luxembourg	1158	BMR Limo Services S.A., Luxembourg	1198
Ambares S.A., Luxembourg	1188	BMR Limo Services S.A., Luxembourg	1198
Ambares S.A., Luxembourg	1188	BMR Limo Services S.A., Luxembourg	1199
Ambi S.A., Luxembourg	1168	BMR Limo Services S.A., Luxembourg	1199
American Coffee Investment Holding S.A., Luxembourg	1189	BMR Limo Services S.A., Luxembourg	1200
Américourt S.A., Luxembourg	1189	BMR Limo Services S.A., Luxembourg	1200
Anbeca Holding S.A., Luxembourg	1188	Burotrend S.A., Luxembourg	1155
Antholux S.A., Luxembourg	1193	Eridan S.A. Soparfi, Luxembourg	1154
Antholux S.A., Luxembourg	1193	Eridan S.A. Soparfi, Luxembourg	1154
Antipodes S.A.H., Luxembourg	1193	Groupe Socota Industries S.A.H., Luxembourg ..	1158
Antwerp Holding S.A., Luxembourg	1194	Ibex Corporation S.A., Luxembourg	1155
Antwerp Holding S.A., Luxembourg	1194	Ibex Corporation S.A., Luxembourg	1155
Arielle Holding S.A.H., Luxembourg	1157	Ibex Corporation S.A., Luxembourg	1155
Ascendam S.A., Strassen	1193	Jacquet International S.A., Luxembourg	1158
Assurisk S.A., Luxembourg	1194	Luxembourg Investcare S.A., Luxembourg	1159
Auto-Moto Ecole Pepe, S.à r.l., Luxembourg	1200	Max Media Holding S.A., Luxembourg	1162
Autoservice de la Moselle, S.à r.l., Merttert	1195	Otto Financière Lux, S.à r.l., Luxembourg	1174
Axa Colonia Konzern Finance (Luxembourg) S.A., Luxembourg	1195	Otto Global Invest, S.à r.l., Luxembourg	1176
Axa Colonia Konzern Finance (Luxembourg) S.A., Luxembourg	1196	Otto International Invest, S.à r.l., Luxembourg ..	1178
B.E.Lux, S.à r.l., Strassen	1198	Otto Luxinvest Holding, S.à r.l., Luxembourg	1186
B.E.Lux, S.à r.l., Strassen	1198	Otto Luxinvest, S.à r.l., Luxembourg	1180
Banca Sella S.p.A., Biella, Italie	1196	Padme Investment S.A., Luxembourg	1170
Barala S.A., Luxembourg	1197	Publilatina S.A., Luxembourg	1156
Baufinanz S.A.H., Luxembourg	1197	Publilatina S.A., Luxembourg	1157
Beim Monni Metzeler, S.à r.l., Kehlen	1197	Slyngso Informatique, S.à r.l., Mondorf-les-Bains ..	1182
Beim Monni Metzeler, S.à r.l., Kehlen	1198	Société Immobilière Bertrange S.A., Steinfort ..	1183
Benetton International N.V. S.A., Luxembourg	1194	Sofidel S.A.H., Luxembourg	1154
BIA Gateway Fund, Bank Ippa & Associates Gateway Fund, Sicav, Luxembourg	1196	Sofidel S.A.H., Luxembourg	1154
		Steffen S.A., Grevenmacher	1159
		Steffen S.A., Grevenmacher	1159
		Webstar Financial S.A., Luxembourg	1190

ERIDAN S.A. SOPARFI, Société Anonyme.

Siège social: L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris.
R. C. Luxembourg B 31.851.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2001, vol. 554, fol. 4, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(46254/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2001.

ERIDAN S.A. SOPARFI, Société Anonyme.

Siège social: L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris.
R. C. Luxembourg B 31.851.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2001, vol. 554, fol. 4, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(46255/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2001.

SOFIDEL, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 38.903.

Extrait des résolutions du conseil d'administration du 1^{er} juin 2001

« ... En vertu de l'autorisation lui accordée par l'assemblée générale, le conseil prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 modifiant la loi du 10 août 1915, le conseil d'administration décide de convertir, avec effet au 1^{er} janvier 2001, le capital social et le capital autorisé, actuellement exprimés en francs belges (BEF), en euros (EUR). Ainsi, le capital social s'établit à EUR 969.944,40 (neuf cent soixante-neuf mille neuf cent quarante-quatre euros et quarante cents) et le capital autorisé à EUR 2.478.935,25 (deux millions quatre cent soixante-dix-huit mille neuf cent trente-cinq euros et vingt-cinq cents).

2. Le conseil d'administration décide de modifier les alinéas 1^{er} et 3 de l'article 5 des statuts pour leur donner la teneur suivante:

«**Art. 5. 1^{er} alinéa.** Le capital souscrit est fixé à EUR 969.944,40 (neuf cent soixante-neuf mille neuf cent quarante-quatre euros et quarante cents), représenté par 3.096 (trois mille quatre-vingt-seize) actions sans désignation de valeur nominale.»

«**3^{ème} alinéa.** Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 2.478.935,25 (deux millions quatre cent soixante-dix-huit mille neuf cent trente-cinq euros et vingt-cinq cents) qui sera représenté par des actions sans désignation de valeur nominale.»

3. Mandat est donné à chaque administrateur, agissant individuellement, afin de procéder aux écritures comptables qui s'imposent, de procéder aux inscriptions dans les registres sociaux et d'établir des statuts coordonnés suite aux résolutions de la présente. ... »

Luxembourg, le 5 juin 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Mersch, le 26 juin 2001, vol. 127, fol. 19, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(46490/228/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2001.

SOFIDEL, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 38.903.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 20 juillet 2001.

E. Schroeder.

(46491/228/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2001.

IBEX CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 51.847.

Le bilan au 30 juin 1999-2000, enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2001, vol. 555, fol. 80, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour HOOGEWERF & CIE

Agent Domiciliaire

Signature

(46333/634/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2001.

IBEX CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 51.847.

Le bilan au 30 juin 1998-1999, enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2001, vol. 555, fol. 80, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour HOOGEWERF & CIE

Agent Domiciliaire

Signature

(46335/634/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2001.

IBEX CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 51.847.

Le bilan au 30 juin 1999-2000, enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2001, vol. 555, fol. 80, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour HOOGEWERF & CIE

Agent Domiciliaire

Signature

(46334/634/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2001.

BUROTREND S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, rue de l'Eglise.
R. C. Luxembourg B 21.883.

Réunion du conseil d'administration tenue le 11 juillet 2001 au siège social de la société

Sont présents:

- Monsieur Guy Lamesch, administrateur-délégué,
- Monsieur Raymond Niesen, administrateur-délégué,
- Madame Linda Niesen-Gatti, administrateur.

Est élu comme Président du Conseil d'administration, Monsieur Guy Lamesch, qui constate que le conseil d'administration est valablement présent et peut donc délibérer sur l'ordre du jour ayant pour point unique:

Ordre du jour:

1. Pouvoir de signature sur les comptes bancaires

Résolution unique

A l'unanimité les administrateurs décident que tous les comptes ouverts et détenus par la société fonctionneront sous la signature individuelle des Messieurs:

- Guy Lamesch,
- Raymond Niesen.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

G. Lamesch / R. Niesen / L. Niesen-Gatti

(46647/636/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2001.

PUBLILATINA, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, rue Christophe Plantin.
R. C. Luxembourg B 53.875.

L'an deux mille un, le vingt-six juin.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PUBLILATINA, avec siège social à Luxembourg, 13, rue Bourbon, constituée suivant acte reçu par le notaire Paul Frieders, de résidence à Luxembourg, en remplacement du notaire Frank Baden, de résidence à Luxembourg, en date du 5 février 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 140 du 20 mars 1996, modifiée suivant acte reçu par le prédit notaire Frank Baden, en date du 17 juillet 1997, publié au Mémorial C numéro 598 du 30 octobre 1997, immatriculée au registre de commerce de Luxembourg sous la section B et le numéro 53.875.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Joseph Jentgen, directeur, demeurant à Bertrange, qui désigne comme secrétaire Monsieur Jean Vanolst, attaché de direction, demeurant à Remich.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Egon Seywert, ingénieur commercial, demeurant à Livange.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Changement des actions actuellement existantes d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,-) chacune en actions sans désignation de valeur nominale.
2. Changement de la monnaie d'expression du capital social de francs luxembourgeois en euros, au cours de 1,- euro pour 40,3399 francs luxembourgeois.
3. Augmentation du capital social d'un montant de 1.053,24 euros pour le porter de son montant actuel converti de 123.946,76 euros à 125.000,- euros, sans émission d'actions nouvelles, mais par augmentation du pair comptable des actions.
4. Souscription et libération.
5. Modification du premier alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:
«Le capital social est fixé à cent vingt-cinq mille euros (EUR 125.000,-) représenté par cinq mille (5.000) actions sans désignation de valeur nominale.»
6. Renouvellement du mandat des administrateurs.
7. Transfert du siège social de Luxembourg, 13, rue Bourbon à Luxembourg, 2, rue Christophe Plantin.

II.- Il appert de la liste de présence que toutes les cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,-), représentant l'intégralité du capital social de cinq millions de francs luxembourgeois (5.000.000,-), sont présentes ou représentées.

L'assemblée peut donc délibérer valablement sur les points à l'ordre du jour, sans qu'il soit besoin de justifier de l'accomplissement des formalités relatives aux convocations.

Constatation de la validité de l'assemblée

L'exposé de Monsieur le Président, après vérification par le scrutateur, est reconnu exact par l'assemblée. Celle-ci se considère comme valablement constituée et apte à délibérer sur les points à l'ordre du jour.

Monsieur le Président expose les raisons qui ont motivé les points à l'ordre du jour.

Résolutions

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, elle prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer les actions actuellement existantes avec une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,-) chacune en actions sans désignation de valeur nominale.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de changer la monnaie d'expression du capital social de francs luxembourgeois en euros, au cours de 1,- euro pour 40,3399 francs luxembourgeois, de sorte que le capital social est fixé, après conversion, à cent vingt-trois mille neuf cent quarante-six virgule soixante-seize euros (EUR 123.946,76), représenté par cinq mille (5.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social d'un montant de mille cinquante-trois virgule vingt-quatre euros (EUR 1.053,24) pour le porter de son montant actuel de cent vingt-trois mille neuf cent quarante-six virgule soixante-seize euros (EUR 123.946,76) à cent vingt-cinq mille euros (EUR 125.000,-), sans émission d'actions nouvelles, mais par augmentation du pair comptable des actions.

Libération

La prédite augmentation de capital a été entièrement libérée par des versements en numéraire par les actionnaires de la société en proportion du nombre d'actions leur appartenant.

La preuve de cette libération en numéraire a été apportée au notaire instrumentant par un certificat bancaire ce qu'il constate expressément.

Quatrième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à cent vingt-cinq mille euros (EUR 125.000,-) représenté par cinq mille (5.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

Cinquième résolution

L'assemblée générale réitère, à des fins de publication, sa décision de nommer comme administrateurs:

- a) Monsieur Jos Jentgen, directeur auprès de la société anonyme saint-paul luxembourg, demeurant à Bertrange, président du conseil d'administration;
- b) Monsieur Jean Vanolst, attaché de direction auprès de la société anonyme saint-paul luxembourg, demeurant à Remich, administrateur-délégué;
- c) Monsieur Luis Barreira, directeur général de la SOCIETE EUROPEENNE DE COMMUNICATION SOCIALE, S.à r.l., demeurant à Schifflange, administrateur;
- d) Monsieur Robert Elvinger, expert comptable et fiscal, demeurant à Luxembourg, administrateur;
- e) Monsieur Patrick Ludovicy, gérant de la société à responsabilité limitée regie saint-paul, demeurant à Dudelange, administrateur.
- f) Monsieur Paul Zimmer, directeur général de la société anonyme saint-paul luxembourg demeurant à Bofferdange, administrateur.

Les administrateurs exercent leur mandat pour une durée de six années à partir de l'assemblée générale annuelle de mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2004.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de Luxembourg, 13, rue Bourbon à Luxembourg, 2, rue Christophe Plantin.

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président clôture l'assemblée.

Frais

Le montant des frais et honoraires, qui incombent à la société suite aux résolutions prises à la présente assemblée, est évalué à environ cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,-).

Dont procès-verbal, fait et dressé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture et interprétation de tout ce qui précède, données à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé le présent procès-verbal avec Nous, notaire.

Signé: J. Jentgen, J. Vanolst, E. Seywert, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2001, vol. 9CS, fol. 60, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 18 juillet 2001.

T. Metzler.

(46446/222/102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2001.

PUBLILATINA, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, rue Christophe Plantin.

R. C. Luxembourg B 53.875.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 18 juillet 2001.

Signature.

(46447/222/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2001.

ARIELLE HOLDING S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 46.563.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 2001.

E. Schlessler.

(46612/227/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2001.

JACQUET INTERNATIONAL, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 49.219.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2001, vol. 21, fol. 11, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2001.

Extrait des décisions prises lors de l'Assemblée Générale du 13 juin 2001

AFFECTATION DU RESULTAT

Le bénéfice de EUR 298.754,62 est affecté de la manière suivante:

- Affectation à la réserve légale	14.937,73 EUR
- Report sur l'exercice suivant	283.816,89 EUR
Bénéfice de l'exercice 2000.....	<u>298.754,62 EUR</u>

La répartition des résultats est conforme à la proposition d'affectation.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 2001.

Signature.

(46360/279/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2001.

**GRUPE SOCOTA INDUSTRIES S.A., Société Anonyme Holding,
(anc. GROUPE SOCOTA TEXTILE S.A.).**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 32.296.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1996, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 19 juillet 2001, vol. 555, fol. 74, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 11 juillet 2001

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 1997:

- Monsieur Salim Ismail, en qualité d'administrateur-délégué et de Président
- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg
- Madame Michelle Delfosse, ingénieur, demeurant à Tuntange

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 1997:

HRT, domiciliée au 32, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg.

Luxembourg, le 20 juillet 2001.

Signature.

(46315/534/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2001.

ALMANZARA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.
R. C. Luxembourg B 61.135.

Extrait des décisions du conseil d'administration du 8 octobre 1999

Le Conseil d'Administration accepte la démission de Monsieur Marcus Mussa de son poste d'Administrateur de la Société et nomme Monsieur Patrick Meunier en remplacement avec effet immédiat.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2001, vol. 554, fol. 61, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46593/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2001.

ALMANZARA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.
R. C. Luxembourg B 61.135.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2001, vol. 555, fol. 77, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 2001.

Signature.

(46594/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2001.

STEFFEN S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-6776 Grevenmacher, 12, rue de Flaxweiler.
H. R. Luxemburg B 39.123.

Auszug der Beschlüsse der Ordentlichen Generalversammlung abgehalten in Grevenmacher am 5. Juni 2000

Der Verwaltungsrat setzt sich wie folgt zusammen
Herr Matthias Hettinger, Geschäftsführer, D-54298 Welschbillig
Herr Ferdinand Steffen, Geschäftsführer, D-54662 Speicher
Frau Steffen-Lorig Petra, Kauffrau, D-54662 Speicher

Delegierte Verwaltungsratsmitglieder:

Herr Matthias Hettinger, vorgeannt
Herr Ferdinand Steffen, vorgeannt

Aufsichtskommissar:

FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l., 2, parc d'activités Syrdall, L-5365 Munsbach

Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder, der delegierten Verwaltungsratsmitglieder, sowie des Aufsichtskommissars wurden um jeweils 6 Jahre verlängert und enden somit nach der ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2006, welche über den Abschluss des Geschäftsjahres 2005 bestimmt.

Für gleichlautenden Auszug
Unterschrift
ein Bevollmächtigter

Enregistré à Grevenmacher, le 5 juillet 2001, vol. 168, fol. 42, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(46504/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2001.

STEFFEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6776 Grevenmacher, 12, rue de Flaxweiler.
R. C. Luxembourg B 39.123.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Remich, le 10 juillet 2001, vol. 176, fol. 85, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 2001.

FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l..

(46505/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2001.

LUXEMBOURG INVESTCARE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

STATUTS

L'an deux mille un, le cinq juillet.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg),

Ont comparu:

1.- AQUALEGION LTD, une société ayant son siège à Londres WC 2A 3JJ (Royaume Uni), Queens House, 55156 Lincoln's Inn Fields,

ici représentée par Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg,

en sa qualité de «director» de ladite société.

2.- WALBOND INVESTMENTS LTD, une société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège à P.O. Box 3175, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,

ici représentée par Madame Luisella Moreschi, prénommée, en sa qualité de «director» de ladite société.

Lesquelles comparantes, représentées comme il est dit, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de LUXEMBOURG INVESTCARE S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est fixé à quatre-vingt-dix-neuf ans.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire de l'intermédiation sur les marchés.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art.3. Le capital social est fixé à vingt-sept mille dollars des Etats-Unis (USD 27.000,-), divisé en deux cent soixante-dix (270) actions de cent dollars des Etats-Unis (USD 100,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à cinq cent mille dollars des Etats-Unis (USD 500.000.), par la création et l'émission d'actions nouvelles de cent dollars des Etats-Unis (USD 100,-) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé à et mandaté pour:

- réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles.

- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans ; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social ; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donnée par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le premier mardi du mois d'août à 10.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2001.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2002.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarant souscrire les actions comme suit:

1.- AQUALEGION LTD, prédésignée, deux cent soixante-six actions	266
2.- WALBOND INVESTMENTS Ltd, prédésignée, quatre actions	4
Total : deux cent soixante-dix actions	270

Le comparant sub 1) est désigné fondateur; le comparant sub 2) n'intervient qu'en tant que simple souscripteur.

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de vingt-sept mille dollars des Etats-Unis (USD 27.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante-trois mille francs luxembourgeois (LUF 53.000,-).

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant du capital social souscrit est évalué à un million deux cent quatre-vingt-treize mille cinq cent trente-deux francs luxembourgeois (LUF 1.293.532,-)

Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Deuxième résolution

Sont appelées aux fonctions d'administrateur:

a.- Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques et financières, demeurant à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

b.- Madame Frédérique Vigneron, employée privée, demeurant à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

c.- Mademoiselle Sandrine Klusa, employée privée, demeurant à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire:

QUEEN'S HOLDINGS L.L.C., Silverside Carr Executive Center, Suite 100, 501 Silverside Road, Wilmington, DE 19809.

Quatrième résolution

Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2006.

Cinquième résolution

Le siège social est fixé au 8, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.
 Et après lecture, la comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.
 Signé: L. Moreschi - J.J. Wagner.
 Enregistré à Esch, le 9 juillet 2001, vol. 861, fol. 10, case 7. – Reçu 12.935 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 23 juillet 2001.

J.J. Wagner.

(46569/239/153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2001.

MAX MEDIA HOLDING, Société Anonyme.

Registered office: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

STATUTES

In the year two thousand one, the ninth of July.
 Before us Me Joseph Gloden, notary residing in Grevenmacher (Luxembourg),

There appeared

1. The company IN CORP., having its registered office at 2, Commercial Centre Square, Alofi Niue, duly represented by Mr Charles Meyer, employé privé, residing at Luxembourg, by virtue of a proxy dated on July 5th, 2001, delivered at Luxembourg,
2. Mr Eric Leclerc, employé privé, residing at Luxembourg, The prenamed proxy, after having been signed ne varietur by all the appearing parties and the notary executing, remains annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties, acting in the hereabove stated capacities, have drawn up the following articles of a joint stock company which they intend to organize among themselves.

Name - Registered Office - Duration - Object - Capital

Art. 1. Between the above-mentioned persons and all those that might become owners of the shares created hereafter, a joint stock holding company (société anonyme holding) is herewith formed under the name of MAX MEDIA HOLDING.

Art. 2. The registered office is in Luxembourg.

The company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

Without any prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts, in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered offices may be transferred to any other place within the municipality of the registered office, by a simple decision of the board of directors. The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the shareholders' meeting.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding the provisional transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

One of the executive organs of the company, which has powers to commit the company for acts of daily management, shall make this declaration of transfer of the registered office and inform third parties.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The purposes for which the company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

In general, the company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension.

In all the operations indicated hereabove, as well as in its whole activity, the company will remain within the limits established by the law of July 31st, 1929 on holding companies and by article 209 of the amended law of August 10th, 1915.

Art. 5. The subscribed capital of the company is fixed at thirty-one thousand Euros (EUR 31.000.-) divided into three hundred ten (310) shares with no par value.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder, except those shares for which Law prescribes the registered form.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

For the period foreseen herebelow, the authorised capital is fixed at three hundred ten thousand Euros (EUR 310.000.-) to be divided into three thousand one hundred (3.100) shares with no par value.

The authorized and the subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Furthermore, the board of directors is authorized, during a period of five years ending on the 8th of July 2006, to increase in one or several times the subscribed capital, within the limits of the authorised capital. Such increased amount of capital may be subscribed for and issued in the form of shares with or without an issue premium, to be paid-up in cash, by contribution in kind, by compensation with uncontested, current and immediately exercisable claims against the company, or even by incorporation of profits brought forward, of available reserves or issue premiums, or by conversion of bonds in shares as mentioned below.

The board of directors may delegate to any duly authorized director or officer of the company, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

After each increase of the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors, the present article is, as a consequence, to be adjusted to this amendment.

Moreover, the board of directors is authorized to issue ordinary or convertible bonds, or bonds with warrants, in bearer or other form, in any denomination and payable in any currency or currencies. It is understood that any issue of convertible bonds or bonds with warrants can only be made under the legal provisions regarding the authorised capital, within the limits of the authorized capital as specified hereabove and specially under the provisions of art. 32-4 of the company law.

The board of directors shall fix the nature, price, rate of interest, conditions of issue and repayment and all other terms and conditions thereof.

A register of registered bonds will be kept at the registered office of the company.

Board of Directors and Statutory Auditors

Art. 6. The company is administered by a board of not less than three members, shareholders or not, who are elected for a term which may not exceed six years by the general meeting of shareholders and who can be dismissed at any time by the general meeting.

If the post of a director elected by the general meeting becomes vacant, the remaining directors thus elected, may provisionally fill the vacancy. In this case, the next general meeting will proceed to the final election.

Art. 7. The board of directors chooses among its members a chairman. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by one of the directors present at the meeting designated to that effect by the board.

The meetings of the board of directors are convened by the chairman or by any two directors.

The board can only validly debate and take decisions if the majority of its members is present or represented, proxies between directors being permitted with the restriction that a director can only represent one of his colleagues.

The directors may cast their vote on the points of the agenda by letter, telegram, telex or telefax, confirmed by letter.

Written resolutions approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings.

Art. 8. Decisions of the board are taken by an absolute majority of the votes cast. In case of an equality of votes, the chairman has a casting vote.

Art. 9. The minutes of the meetings of the board of directors shall be signed by all the directors having assisted at the debates.

Copies or extracts shall be certified conform by one director or by a proxy.

Art. 10. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the company's interest. All powers not expressly reserved to the general shareholders' meeting by the law of August 10th, 1915, as subsequently modified, or by the present articles of incorporation of the company, fall within the competence of the board of directors.

Art. 11. The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management to members of the board or to third persons who need not be shareholders of the company. The delegation to a member of the board is subject to a previous authorization of the general meeting of shareholders.

Art. 12. Towards third parties, the company is in all circumstances committed either by the joint signatures of one A and one B signatory director or by the individual signature of the delegate of the board acting within the limits of his powers. In its current relations with the public administration, the company is validly represented by one director, whose signature legally commits the company.

Art. 13. The company is supervised by one or several statutory auditors, shareholders or not, who are appointed by the general meeting, which determines their number and their remuneration, and who can be dismissed at any time.

The term of the mandate of the statutory auditor is fixed by the general meeting of shareholders for a period not exceeding six years.

General Meeting

Art. 14. The general meeting represents the whole body of shareholders. It has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation. The convening notices are made in the form and delays prescribed by law.

Art. 15. The annual general meeting will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notice on the third Wednesday of July, at 03.00 pm.

If such day is a holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Art. 16. The directors or the auditor(s) may convene an extraordinary general meeting. It must be convened at the written request of shareholders representing at least twenty percent of the company's share capital.

Art. 17. Each share entitles to the casting of one vote. The company will recognize only one holder for each share; in case a share is held by more than one person, the company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner in relation to the company.

In case one share is held by an usufructuary and a pure owner, the voting right belongs in any case to the usufructuary.

Business Year - Distribution of Profits

Art. 18. The business year begins on January 1st and ends on December 1st of each year.

The board of directors draws up the annual accounts according to the legal requirements.

It submits these documents to the statutory auditor(s) at least one month before the statutory general meeting.

Art. 19. At least five percent of the net profit for the financial year have to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches ten percent of the subscribed capital.

The remaining balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

In case a share is held by an usufructuary and a pure owner, the dividends as well as the profits carried forward belong to the usufructuary.

Advances on dividends may be paid by the board of directors in compliance with the legal requirements.

The general meeting can decide to assign profits and distributable reserves to the amortization of the capital, without reducing the corporate capital.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical persons, appointed by the general meeting which will specify their powers and remunerations.

General Dispositions

Art. 21. The law of August 10, 1915 on Commercial Companies as subsequently amended shall apply in so far as these articles of incorporation do not provide for the contrary.

Transitory Dispositions

The first financial year begins on the date of incorporation of the company and ends on December 31st, 2001.

The first annual general meeting shall be held in 2002.

The first directors and the first auditor are elected by the extraordinary general shareholders' meeting that shall take place immediately after the incorporation of the company.

By deviation from article 7 of the articles of incorporation, the first chairman of the board of directors is designated by the extraordinary general shareholders' meeting that designates the first board of directors of the company.

Subscription and Payment

The shares have been subscribed to as follows:

<i>Subscriber</i>	<i>Number of shares</i>	<i>Amount subscribed to and paid-up in EURO</i>
1) IN CORP., prenamed,	309	30.900.-
2) Mr Eric Leclerc, prenamed,	1	100.-
Total:	310	31.000.-

The subscribed shares have been entirely paid up in cash, so that the company has now at its disposal the sum of thirty-one thousand Euros (EUR 31.000.-) as was certified to the notary executing this deed.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in art. 26 of the law on commercial companies of August 10th, 1915 as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfillment.

Expenses

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its formation is approximately fixed at sixty-five thousand (65.000.-) Luxembourg Francs.

Evaluation

For the purpose of registration the capital of the Company is valued in Luxembourg Francs at one million two hundred fifty thousand five hundred thirty-seven (1.250.537.-).

Extraordinary General Meeting

The above-named parties, acting in the hereabove stated capacities, representing the whole of the subscribed capital, considering themselves to be duly convened, then held an extraordinary general meeting and unanimously passed the following resolutions:

First resolution

1. The number of directors is fixed at three.

The following have been elected as directors, their mandate expiring at the general meeting which will be called to deliberate on the first year end:

A signatory:

a) - Maître Andres Baumgartner, lawyer, residing at Sihlporte I Talstrasse, CH-8021 Zürich;

B signatories

b) Mr Eric Leclerc, employé privé, residing in Luxembourg,

c) Mr Charles Meyer, employé privé, residing in Luxembourg.

Maître Andres Baumgartner has been elected as chairman of the board of directors by the extraordinary general meeting.

Second resolution

The following has been appointed as statutory auditor, his mandate expiring at the general meeting which will be called to deliberate on the first year end:

CHECK CORP., having its registered office at 2, Commercial Centre Square, Alofi, Niue;

Third resolution

The company's registered office is located at L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

The undersigned Notary who knows and speaks the English language, states herewith that, upon the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon the request of the same appearing persons, in case of divergences between the English and French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated into the language of the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surname, Christian name, civil status and residence, said persons appearing signed together with us, Notary, the present original deed.

Suit la traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an deux mille un, Le neuf juillet.

Par-devant Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. La société IN CORP., ayant son siège social à 2, Commercial Centre Square, Alofi Niue,

ici représentée par Monsieur Charles Meyer, employé privé, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée le 5 juillet 2001, à Luxembourg,

2. Monsieur Eric Leclerc, employé privé, demeurant à Luxembourg,

La prédite procuration restera après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, annexée aux présentes avec lesquelles elles seront soumises aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de MAX MEDIA HOLDING.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé trente et un mille Euros (EUR 31.000.-) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale sans valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de trois cent dix mille Euros (EUR 310.000.-) qui sera représenté par trois mille cent (3.100) actions sans valeur nominale.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 8 juillet 2006, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec ou sans émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommée par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administration désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, dont obligatoirement une signature de la catégorie A et une autre signature de la catégorie B, ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée Générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième mercredi du mois de juillet, à 15.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le commissaire. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Au cas où une action est détenue en usufruit et en nue-propiété, le droit de vote sera exercé en toute hypothèse par l'usufruitier.

Année sociale - Répartition des Bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au commissaire.

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Au cas où l'action est détenue en usufruit et en nue-propiété, les dividendes ainsi que les bénéfices mis en réserve reviendront à l'usufruitier.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition Générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2001. La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2002.

Les premiers administrateurs et le premier commissaire sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et Paiement

Les actions ont été souscrites comme suit par:

Souscripteurs	Nombre d'actions	Montant souscrit et libéré en EURO
1) IN CORP., prénommée,	309	30.900.-
2) M. Eric Leclerc prénommé,	1	100.-
Total:	310	31.000.-

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille Euros (EUR 31.000.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît.

Constatations

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ soixante-cinq mille (65.000) francs luxembourgeois.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement les comparants évaluent le capital de la société à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept (1.250.537.-) Francs Luxembourgeois.

Assemblée Générale Extraordinaire.

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

Signature catégorie A:

a) Maître Andres Baumgartner, avocat, demeurant à Sihlporte / Talstrasse, CH-8021 Zurich;

Signatures catégorie B:

b) Monsieur Eric Leclerc, employé privé, demeurant à Luxembourg,

c) Monsieur Charles Meyer, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée générale extraordinaire nomme Maître André Baumgartner aux fonctions de président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

CHECK CORP. ayant son siège social à 2, Commercial Centre Square, Alofi, Niue;

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 2, rue Carlo Hemmer, L-1734 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite aux personnes comparantes qui ont requis le notaire de documenter le présent acte en langue anglaise, les personnes comparantes ont signé le présent acte avec le notaire, qui déclare avoir connaissance personnelle de la langue anglaise.

Les présents statuts rédigés en langue anglaise sont suivis d'une traduction française. En cas de divergences entre le texte anglais et le texte français le texte anglais primera.

Signé: C. Meyer, E. Leclerc, J. Gloden.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2001, vol. 513, fol. 43, case 5. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 24 juillet 2001.

J. Gloden.

(46570/213/398) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2001.

AMBI S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 69.981.

En l'an deux mille, le 18 septembre à 17h00.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société AMBI S.A., inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 69 981, ayant son siège social à L 1371 Luxembourg, 155, Val Ste Croix, constituée suivant acte notarié du 27 mai 1999 par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg, publiée au Mémorial C, dont le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000.- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs (1.000.- LUF) chacune, entièrement libérées,

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Regis Hempel, indépendant, demeurant à L-1371 Luxembourg, 155 Val Ste Croix.

Le président désigne comme secrétaire Madame Annette Kill, épouse Hempel, sans état, demeurant à L-1371 Luxembourg, 155 Val Ste Croix.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Guy Frankard, indépendant, demeurant à L-8379 Kleinbettingen, 14 rue de la Montagne.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué le président expose et prie de transcrire ce qui suit :

I) l'ordre du jour:

1) Nomination des Messieurs Peter Ficker, Klaus Gronemeier et Regis Hempel, en tant que nouveaux administrateurs de la société, pour une période d'une année, se terminant à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires à tenir en 2001, en remplacement des administrateurs actuellement en fonction.

2) Nomination de Monsieur Regis Hempel, aux fonctions de nouvel administrateur-délégué de la société et détermination de ses pouvoirs.

3) Nomination de Monsieur Charles Doerner, demeurant à L-4917 Bascharage, 45, rue Continentale, comme nouveau commissaire aux comptes de la société, pour une période d'une année, se terminant à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires à tenir en 2001, en remplacement du commissaire actuellement en fonction.

II) Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents ou présentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec la présente assemblée pour être soumis à l'enregistrement en même temps.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les mille deux cent cinquante (1.250) actions représentant l'intégralité du capital d'un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF) sont présentes ou représentées à cette assemblée. Tous les actionnaires présents se reconnaissent dûment convoquer et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, de sorte qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV) La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de remplacer tous les membres actuels du conseil d'administration de la société et décide de nommer aux fonctions de nouveaux administrateurs de la société AMBI S.A. pour une période d'une (1) année, se terminant à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires à tenir en 2001, les personnes suivantes

- 1) Monsieur Peter Ficker, indépendant, demeurant à L-8249 Mamer, 61, rue Mameranus.
- 2) Monsieur Klaus Gronemeier, indépendant, demeurant à D-66706 Nennig, 30, Berger Weg.
- 3) Monsieur Regis Hempel, indépendant, demeurant à 1-1371 Luxembourg, 155, Val Ste Croix.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de nommer au poste de nouvel administrateur-délégué de la société AMBI S.A.:

Monsieur Regis Hempel, prénommé.

Il a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager par sa seule signature.

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de nommer nouveau commissaire aux comptes de la société AMBI S.A. pour une période d'une (1) année, se terminant à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires à tenir en 2001 en remplacement du commissaire actuel:

Monsieur Charles Doerner, industriel, demeurant à L-4917 Bascharage, 45 rue Continentale.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Assemblée Générale Extraordinaire du 18 septembre 2000

Liste de présence

Actions	Nombre d'actions	N° certificat	Au porteur	Représenté par	Signatures
N° 1 à 625	625 action (s)		Au porteur	M. Regis Hempel	Signatures
N° 626 à 1.250	625 action (s)		Au porteur	M. Regis Hempel	Signatures
Total	1.250 action (s)				

Le bureau

Signature / Signature / Signature

Le président / Le secrétaire / Le scrutateur

Enregistré à Capellen, le 22 septembre 2000, vol. 136, fol. 50, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

Fait à Luxembourg, le 18 septembre 2000.

Signatures.

(46599/000/73) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2001.

PADME INVESTMENT S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

—
STATUTS

L'an deux mille un, le six juillet.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

Ont comparu:

1. La société anonyme REALEST FINANCE S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

2. La société ALPINE STRATEGIC MARKETING LLC, ayant son siège social au 400, 7th Street NW, Suite 101, Washington DC, 2004 (U.S.A.).

Toutes les deux sont ici représentées par Monsieur Roberto Seddio, employé privé, demeurant à Thionville, (France), en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Les prédites procurations, signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lequel comparant, ès-qualités qu'il agit, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme holding à constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de PADME INVESTMENT S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 5. Le capital social est fixé à deux cent cinquante mille Euros (250.000.- EUR) divisé en cent (100) actions de deux mille cinq cents Euros (2.500.- EUR) chacune.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prises en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 7. La société a le pouvoir d'acquérir ses propres actions souscrites et entièrement libérées dans les conditions indiquées par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, étant entendu que cette acquisition ne pourra être faite qu'au moyen de sommes distribuables y compris la réserve extraordinaire constituée au moyen de fonds touchés par la société comme prime d'émission sur l'émission de ses propres actions ou du produit d'une nouvelle émission effectuée en vue de ce rachat.

Les actions rachetées par la société n'ont aucun droit de vote ni le droit à la distribution d'un dividende ou du produit de liquidation.

Le prix de rachat des actions rachetables sera calculé sur base de l'actif social net conformément à l'article cinq ci-après.

Art. 8. Le prix auquel seront rachetées les actions que la société se propose de racheter en application de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales sera égal à la valeur nette par action déterminée par le conseil d'administration à la date d'évaluation qui sera le jour de la prise de décision du conseil d'administration de procéder au rachat d'actions selon les modalités fixées ci-après.

La valeur de rachat des actions de la société s'exprimera par un chiffre par action et sera déterminée à la date d'évaluation en divisant les avoirs nets de la société constituée par ses avoirs moins ses engagements à la fermeture des bu-

reaux à ce jour, par le nombre total des actions de la société en circulation lors de cette fermeture des bureaux, le tout en conformité avec les règles d'évaluation ci-dessous ou dans tout cas non couvert par elles, de la manière que le conseil d'administration estimera juste et équitable. Toutes ces règles d'évaluation et de disposition seront conformes aux principes de comptabilité généralement acceptés.

En l'absence de mauvaise foi, négligence grave ou d'erreur manifeste, toute décision prise lors du calcul de la valeur de rachat par le conseil d'administration sera définitive et liera la société ainsi que les actionnaires présents, passés ou futurs.

Règles d'évaluation

A. Les avoirs de la société sont censés comprendre:

- a) Toutes liquidités en caisse ou en compte y inclus tout intérêt couru;
- b) tous comptes à recevoir;
- c) tous emprunts, actions, parts de capital, obligations, emprunts convertibles, droits de souscription, warrants, options et autres investissements et titres que la société possède ou pour lesquelles elle a pris des engagements (sous réserve d'ajustements possibles d'une manière qui ne soit pas en opposition avec le paragraphe (B) (i) ci-dessous, pour tenir compte de fluctuations dans la valeur marchande des titres provoquées par la vente ex-dividende, ex-droits ou des pratiques similaires);
- d) tous titres et dividendes en titres à recevoir par la société;
- e) tous intérêts courus sur les valeurs mobilières à revenu fixe que possède la société, sauf si les montants en question sont compris ou inclus dans le principal de ces titres;
- f) les frais de premier établissement de la société y inclus les frais d'émission et de distribution des titres de la société pour autant que ces frais n'ont pas été amortis; et
- g) tous les autres avoirs de tous genre et nature avec les frais payés d'avance.

B. La valeur de ces avoirs sera déterminée comme suit:

(i) la valeur de toutes liquidités en caisse ou en compte, comptes à recevoir, frais payés d'avance, dividendes en liquide et intérêts déclarés ou courus comme indiqué précédemment et non encore encaissés, sera considérée comme étant le montant total, sauf s'il n'est pas sûr que le montant sera payé ou touché en entier, auquel cas sa valeur sera réduite par la société de sorte qu'elle reflète sa valeur réelle, et les dividendes autres qu'en liquide déclarés et non encore reçus seront comptabilisés et évalués comme dividendes en liquide.

(ii) la valeur de tout emprunt, action, part de capital, obligation, emprunt convertible, droit de souscription, warrant, option ou autre valeur d'investissement ou titre qui sera coté ou traité sur un marché boursier, sera déterminée à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation en prenant le dernier cours vendeur de la date d'évaluation à la Bourse qui est normalement le marché principal pour cette valeur mobilière, sauf si cette date d'évaluation est un jour férié à cette Bourse, auquel cas l'on appliquera le dernier cours vendeur du jour ouvrable précédent à cette Bourse, le tout enregistré par les moyens usuels applicables (ou en cas de défaut d'un cours vendeur, le dernier cours acheteur enregistré), mais en cas d'urgence ou de circonstances inhabituelles concernant le commerce de ces valeurs mobilières, si le conseil d'administration considère que ce prix ne reflète pas la valeur marchande réelle, il peut lui substituer tel chiffre qui à ses yeux reflète la valeur marchande réelle;

(iii) la valeur de tout investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment, qui ne sera pas coté ou traité à une Bourse, mais traité à un marché hors Bourse reconnu, sera évaluée d'une manière aussi rapprochée que possible de la méthode décrite dans le paragraphe B (ii) ci-dessus, à moins que le conseil d'administration n'estime qu'une autre forme de cotation reflète mieux sa valeur réelle, auquel cas cette forme de cotation sera utilisée;

(iv) la valeur de tout titre soumis à des restrictions (défini comme un titre dont le prix de revente peut être affecté par des restrictions légales ou contractuelles concernant la vente) que possède la société, sera évaluée d'une manière réelle en toute bonne foi par le conseil d'administration. Parmi les facteurs qui seront considérés pour fixer ces prix figurent la nature et la durée des restrictions affectant la vente du titre, le volume du marché pour des titres de la même espèce ou pour des titres dans lesquels le titre soumis à restriction est convertible, et éventuellement l'abattement initial applicable lors de l'acquisition de ce titre sur la valeur marchande de titres de la même classe qui ne sont pas soumis à des restrictions ou des titres dans lesquels ils sont convertibles.

(v) la valeur de tout autre investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment ou d'autres biens pour lesquels aucune cotation de prix n'est disponible sera la valeur réelle déterminée par le conseil d'administration de bonne foi de telle manière qu'elle soit conforme avec les règles comptables généralement acceptées dans la mesure où elles sont applicables, que le conseil d'administration considère appropriées de temps en temps;

(vi) nonobstant ce qui précède, à chaque date d'évaluation, ou la société se sera engagée à:

- a) acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément sera indiqué comme une dette de la société alors que la valeur de l'actif à acquérir sera indiquée comme actif de la société;
- b) vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément sera indiqué comme un actif de la société et l'élément à livrer ne sera pas renseigné dans les actifs de la société, sous réserve cependant que si la valeur ou la nature exactes de cette contrepartie ou cet élément d'actif ne sont pas connues à la date d'évaluation, alors leur valeur sera estimée par le conseil d'administration.

C. Les dettes de la société sont censées comprendre:

- a) tous emprunts, factures et comptes à payer;
- b) tous intérêts courus sur des emprunts de la société (y inclus les commissions courues pour l'engagement à ces emprunts);
- c) tous frais courus ou à payer;
- d) toutes dettes connues, présentes ou futures, y inclus toutes obligations contractuelles échues de payer en liquide ou en nature, y inclus le montant de tous dividendes ou acomptes sur dividendes non payés déclarés par la société, lors-

que la date d'évaluation tombe sur la date de déclaration ou y est postérieure, et le montant de tous les dividendes déclarés, mais pour lesquels les coupons n'ont pas encore été présentés et qui, par conséquent, n'ont pas été payés;

e) une provision suffisante pour des taxes sur le capital jusqu'à la date d'évaluation déterminée de temps en temps par le conseil d'administration et d'autres réserves éventuelles, autorisées et approuvées par le conseil d'administration; et

f) toutes les autres dettes de la société qu'elles qu'en soient l'espèce et la nature renseignées conformément aux règles comptables généralement admises, à l'exception du passif représenté par le capital social, les réserves et bénéfices de la société.

En déterminant le montant de ces dettes, le conseil d'administration peut calculer d'avance des frais d'administration et d'autres frais réguliers ou répétitifs sur une base annuelle ou autre période et il peut échelonner ces frais en portions égales sur la période choisie.

D. Les avoirs nets de la société («Avoir Nets») représentent les avoirs de la société définis ci-dessus moins les dettes de la société définies ci-dessus à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation où la valeur de rachat est déterminée.

E. Tous investissements, soldes créditeurs ou autres avoirs et dettes de la société dont la valeur est exprimée en une monnaie autre que la devise du capital seront évalués, selon le cas, sur base des taux de change à la date du calcul de la valeur de rachat.

F. Pour déterminer la valeur de rachat, les avoir nets seront divisés par le nombre d'actions de la société émises et en circulation à la date d'évaluation.

A ces fins:

a) Les actions offertes au rachat conformément au présent article seront considérées comme restant en circulation jusqu'immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation tel qu'indiqué dans cet article, et à partir du rachat jusqu'au moment du paiement, le prix de rachat sera considéré comme une dette de la société.

b) Les actions de la société souscrites seront considérées comme émises et en circulation à partir du moment de l'acceptation d'une souscription et de sa comptabilisation dans les livres de la société qui en général, se fera immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation à laquelle s'applique leur souscription et émission: et les fonds à recevoir seront considérés comme un élément d'actif de la société.

Art. 9. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 10. Le conseil d'administration lorsqu'il n'agit pas dans le cadre des limitations ci-après spécifiées, a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et décider sur les matières suivantes, qu'avec le consentement des actionnaires:

- a) pour hypothéquer, gager, ou de quelque manière soumettre la propriété ou les avoirs de la société à un privilège;
- b) emprunter de l'argent ou contracter un engagement ou une dette pour la société;
- c) vendre des avoirs ou propriétés de la société.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, signature électronique qualifiée ou télécopieur, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, signature électronique qualifiée ou télécopieur.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la seule signature de l'administrateur-délégué.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le quatrième vendredi du mois de juin à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 14. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 16. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2001.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2002.

Souscription et Libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- La société anonyme REALEST FINANCE S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard Prince Henri, quatre-vingt-dix-neuf actions,	99
2.- La société ALPINE STRATEGIC MARKETING LLC, ayant son siège social au 400, 7th Street NW, Suite 101, Washington DC, 2004 (U.S.A.), une action,	1
Total: cent actions,	100

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de deux cent cinquante mille Euros (250.000.-EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de cent cinquante mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 10.084.975.- LUF.

Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Benoît Georis, employé privé, demeurant à B-6700 Arlon, 23, rue du Lycia, (Belgique);
 - b) Monsieur Joseph Mayor, employé privé, demeurant à L-2322 Luxembourg, 9, rue Henri Pensis;
 - c) Monsieur Antonio Monti, avocat, demeurant à Lugano, 2, Via Trevano, (Suisse).
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société à responsabilité limitée WOOD, APPLETON, OLIVER, EXPERTS-COMPTABLES, avec siège social au 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2006.
- 5) Le siège social est établi à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
- 6) Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Seddio, J. Seckler.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Enregistré à Grevenmacher, le 20 juillet 2001, vol. 515, fol. 13, case 5. – Reçu 100.850 francs.

Le Releveur (signé):G. Schlink.

Junglinster, le 24 juillet 2001.

J. Seckler.

(46577/231/248) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2001.

OTTO FINANCIERE LUX, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-2763 Luxemburg, 38-40, rue Zithe.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendeins, dem siebenundzwanzigsten Juni.

Vor dem unterzeichneten Notar Gérard Lecuit, mit Amtssitz in Hesperingen (Luxemburg) in Vertretung von Notar Jean-Joseph Wagner, mit Amtssitz in Sassenheim (Luxemburg), in dessen Besitz und Verwahr gegenwärtige Urkunde verbleibt.

Ist erschienen:

Die Gesellschaft OTTO INTERNATIONAL INVEST, S.à r.l., ein Gesellschaft mit beschränkter Haftung, mit Gesellschaftssitz in L-2763 Luxemburg, 38-40, rue Sainte Zithe, gegründet nach luxemburger Recht, gemäss Urkunde aufgenommen durch den unterzeichneten Notar am heutigen Tage, in Vertretung seines verhinderten Kollegen Notar Jean-Joseph Wagner,

hier vertreten durch Frau Monika Novak-Stief, Doktor der Rechte, wohnhaft zu Luxemburg, aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht, ausgestellt in Paris, am 27. Juni 2001.

Vorgenannte Vollmacht bleibt nach Unterzeichnung ne varietur durch die Bevollmächtigte und den unterzeichneten Notar gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben eingetragen zu werden.

Die Erschienene ersuchte den unterzeichneten Notar, die Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung, die sie hiermit gründet, wie folgt zu beurkunden.

I. Name, Sitz, Dauer und Zweck

Art. 1. Die Erschienene gründet hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach luxemburger Recht, der sie den nachstehenden Gesellschaftsvertrag sowie die Bestimmungen des Gesetzes vom zehnten August neunzehnhundertfünfzehn über die Handelsgesellschaften einschliesslich nachfolgender Änderungen und Ergänzungen zugrunde legt. Die Gesellschaft führt die Bezeichnung OTTO FINANCIERE LUX S.à r.l..

Art. 2. Die Dauer der Gesellschaft ist auf unbestimmte Zeit festgesetzt.

Art. 3. Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb von Beteiligungen jeder Art an in- und ausländischen Gesellschaften, sonstige Vermögensanlagen jeder Art, der Erwerb von Wertpapieren jeder Art durch Kauf, Zeichnung oder auf andere Weise, die Übertragung von Wertpapieren durch Verkauf, Tausch oder auf andere Weise sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.

Die Gesellschaft ist zum Erwerb und zur Veräusserung von unbeweglichem Vermögen und insbesondere von Immobilien in Luxemburg oder im Ausland berechtigt, darüber hinaus zu allen mit unbeweglichem Vermögen in Zusammenhang stehenden Rechtsgeschäften, einschliesslich des Haltens von direkten oder indirekten Beteiligungen an Gesellschaften, deren wesentlicher Gesellschaftszweck auf den Erwerb, die Förderung, die Veräusserung, die Verwaltung und / oder die Vermietung und Verpachtung von unbeweglichem Vermögen gerichtet ist.

Die Gesellschaft kann ebenfalls den Gesellschaften, in welchen sie eine direkte oder indirekte Beteiligung hält oder welche der gleichen Gesellschaftsgruppe wie sie selbst angehören, Bürgschaften oder Kredite gewähren oder sie auf andere Weise unterstützen.

Die Gesellschaft kann alle Geschäfte kaufmännischer, gewerblicher oder finanzieller Natur betreiben, die der Erreichung ihres Zweckes förderlich sind.

Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg. Er kann durch Beschluss der Generalversammlung der Gesellschafter an jeden beliebigen Ort im Grossherzogtum verlegt werden.

Die Gesellschaft kann Zweigstellen oder Agenturen sowohl im Grossherzogtum als auch im Ausland eröffnen.

II. Einlagen, Gesellschaftskapital, Anteile

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (12.500.- EUR), unterteilt in fünfhundert (500) Anteile zu je fünfundzwanzig Euro (25.- EUR).

Jeder Anteil gewährt ein Stimmrecht bei ordentlichen und ausserordentlichen Generalversammlungen.

Die Gesellschaft kann innerhalb der gesetzlich zulässigen Beschränkungen eigene Anteile erwerben.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital kann jederzeit durch Mehrheitsbeschluss der Gesellschafter geändert werden, vorausgesetzt, dass die anwesenden Gesellschafter Dreiviertel des Kapitals vertreten.

Die zu zeichnenden Anteile werden den Gesellschaftern vorzugsweise im Verhältnis zu ihrem bestehendem Anteil am Kapital angeboten.

Art. 7. Jeder Anteil verleiht im Verhältnis zur Gesamtzahl aller Anteile einen Anspruch auf das Gesellschaftsvermögen und die Gewinne.

Art. 8. Die Anteile sind der Gesellschaft gegenüber unteilbar. Die Gesellschaft erkennt nur einen einzigen Eigentümer für jeden Anteil an. Die Miteigentümer eines Anteils müssen durch eine einzige Person gegenüber der Gesellschaft vertreten sein.

Art. 9. Die Anteile können zwischen den Gesellschaftern frei übertragen werden.

Die Übertragung der Gesellschaftsanteile unter Lebenden oder von Todes wegen an Dritte bedarf der Zustimmung der Generalversammlung.

Die Beschlussfassung erfolgt mit einer Mehrheit, welche Dreiviertel des Gesellschaftskapitals vertritt. Die Übertragung von Todes wegen an Drittpersonen bedarf jedoch keiner Zustimmung, wenn die Übertragung an Aszendente, Deszendente oder an den überlebenden Ehegatten erfolgt.

Art. 10. Die Gesellschaft erlischt weder durch Tod, noch durch Entmündigung, Konkurs oder die Zahlungsfähigkeit eines ihrer Gesellschafter.

III. Geschäftsführung

Art. 11. Die Gesellschafter ernennen einen oder mehreren Geschäftsführer. Die Geschäftsführer können Gesellschafter oder Nichtgesellschafter sein.

Sie haben unter allen Umständen unbeschränkte Vollmacht zu Handlungen im Namen der Gesellschaft und zur Genehmigung von Geschäften und Handlungen, die mit dem Gesellschaftszweck in Einklang stehen.

Die Geschäftsführer können zu jedem Zeitpunkt und ohne Angabe von Gründen aus ihren Funktionen entlassen werden.

Die Gesellschaft wird durch die Unterschrift eines Geschäftsführers rechtsgültig verpflichtet.

Art. 12. Die Gesellschaft wird durch den Tod oder den Rücktritt eines Geschäftsführers, aus welchem Grund auch immer, nicht aufgelöst.

Art. 13. Die Geschäftsführer haften aufgrund der Ausübung ihrer Funktion für Verbindlichkeiten der Gesellschaft oder der Gesellschafter nicht persönlich. Sie sind nur für die ordnungsgemässe Ausübung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 14. Jeder Gesellschafter kann an den Generalversammlungen der Gesellschaft teilnehmen, unabhängig von der Anzahl der in seinem Eigentum stehenden Anteile. Jeder Gesellschafter hat so viele Stimmen, wie er Gesellschaftsanteile besitzt oder vertritt.

Art. 15. Die Beschlüsse der Gesellschaft sind nur rechtswirksam, wenn sie von Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals vertreten, angenommen werden, es sei denn, die vorliegende Satzung oder das Gesetz schreibt eine höhere Mehrheit vor.

Art. 16. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember.

Art. 17. Am 31. Dezember eines jeden Jahres werden die Konten geschlossen und die Geschäftsführer stellen das Inventar, die Bilanz sowie eine Gewinn- und Verlustrechnung auf.

Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz Einsicht in den Jahresabschluss und die Bilanz nehmen.

Art. 18. Fünf Prozent des Nettogewinns werden der gesetzlichen Reserve zugeführt, bis diese zehn Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat. Der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur freien Verfügung.

Im Rahmen der gesetzlichen Regelungen können Vorschüsse auf die auszahlenden Gewinne an die Gesellschafter ausgeschüttet werden.

VI. Gesellschaftsauflösung - Liquidation

Art. 19. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren von der Gesellschaftsversammlung ernannten Liquidatoren die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 20. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Erschienenen auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften («Gesetz vom zehnten August neunzehnhundertfünfzehn») einschliesslich nachfolgender Änderungen und Ergänzungen.

Zeichnung und Zahlung der Gesellschaftsanteile

Die erschienene Partei erklärt, die fünfhundert (500) Gesellschaftsanteile, die das gesamte Gesellschaftskapital darstellen, wie folgt zu zeichnen:

OTTO INTERNATIONAL INVEST, S.à r.l., vorgenannt, fünfhundert Anteile	500
Fünfhundert Anteile	500

Alle Anteile wurden vollständig auf das Gesellschaftskonto eingezahlt, so dass der Gesellschaft die Summe von zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR) ab sofort zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen und von diesem ausdrücklich bestätigt wurde.

Übergangsbestimmungen

In Abänderung von Artikel 16 der vorliegenden Satzung beginnt das laufende Geschäftsjahr am Tage der Gründung und endet am 31. Dezember 2001.

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf vierzigtausend Luxemburger Franken geschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann trat die Erschienenen vertreten wie oben angeführt, zu einer ersten Generalversammlung zusammen, die sie als ordnungsgemäss einberufen anerkennt, und fasst einstimmig folgende Beschlüsse:

1. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in 38-40 rue Sainte Zithe; L-2763 Luxemburg.

2. Zum Geschäftsführer wird ernannt:

Dr. Karl Rolf Hasso von Hahn, Rechtsanwalt, wohnhaft in Rondeel 35, D-22301 Hamburg, Deutschland.

Der Geschäftsführer hat uneingeschränkte Vollmacht zu allen Handlungen im Namen der Gesellschaft. Er Vertritt die Gesellschaft durch Einzelunterschrift.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Verlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Bevollmächtigte der Erschienene hat diese mit dem amtierenden Notar diese Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: M. Novak-Stief, G. Lecuit.

Einregistriert zu Esch-sur-Alzette, am 2. Juli 2001, Band 861, Blatt 1, Feld 1. – Erhalten 5.042 Franken.

Der Einnehmer (gezeichnet): Ries.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Sammlung für Gesellschaften und Vereinigungen.

Beles, den 23. Juli 2001.

J.J. Wagner.

(46572/239/130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2001.

OTTO GLOBAL INVEST, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-2763 Luxemburg, 38-40, rue Zithe.

— STATUTEN

Im Jahre zweitausendeins, dem siebenundzwanzigsten Juni.

Vor dem unterzeichneten Notar Gérard Lecuit, mit Amtssitz in Hesperingen (Luxemburg) in Vertretung von Notar Jean-Joseph Wagner, mit Amtssitz in Sassenheim (Luxemburg), in dessen Besitz und Verwahr gegenwärtige Urkunde verbleibt.

Ist erschienen:

Die Gesellschaft OTTO FINANCIERE LUX, S.à r.l., ein Gesellschaft mit beschränkter Haftung, mit Gesellschaftssitz in L-2763 Luxemburg, 38-40, rue Sainte Zithe, gegründet nach luxemburger Recht, gemäss Urkunde aufgenommen durch den unterzeichneten Notar am heutigen Tage, in Vertretung seines verhinderten Kollegen Notar Jean-Joseph Wagner,

hier vertreten durch Frau Monika Novak-Stief, Doktor der Rechte, wohnhaft zu Luxemburg,

aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht, ausgestellt in Paris, am 27. Juni 2001.

Vorgenannte Vollmacht bleibt nach Unterzeichnung ne varietur durch die Bevollmächtigte und den unterzeichneten Notar gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben eingetragen zu werden.

Die Erschienene ersuchte den unterzeichneten Notar, die Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung, die sie hiermit gründet, wie folgt zu beurkunden.

I. Name, Sitz, Dauer und Zweck

Art. 1. Die Erschienene gründet hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach luxemburger Recht, der sie den nachstehenden Gesellschaftsvertrag sowie die Bestimmungen des Gesetzes vom zehnten August neunzehnhundertfünfzehn über die Handelsgesellschaften einschliesslich nachfolgender Änderungen und Ergänzungen zugrunde legt. Die Gesellschaft führt die Bezeichnung OTTO GLOBAL INVEST, S.à r.l..

Art. 2. Die Dauer der Gesellschaft ist auf unbestimmte Zeit festgesetzt.

Art. 3. Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb von Beteiligungen jeder Art an in- und ausländischen Gesellschaften, sonstige Vermögensanlagen jeder Art, der Erwerb von Wertpapieren jeder Art durch Kauf, Zeichnung oder auf andere Weise, die Übertragung von Wertpapieren durch Verkauf, Tausch oder auf andere Weise sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.

Die Gesellschaft ist zum Erwerb und zur Veräusserung von unbeweglichem Vermögen und insbesondere von Immobilien in Luxemburg oder im Ausland berechtigt, darüber hinaus zu allen mit unbeweglichem Vermögen in Zusammenhang stehenden Rechtsgeschäften, einschliesslich des Haltens von direkten oder indirekten Beteiligungen an Gesellschaften, deren wesentlicher Gesellschaftszweck auf den Erwerb, die Förderung, die Veräusserung, die Verwaltung und / oder die Vermietung und Verpachtung von unbeweglichem Vermögen gerichtet ist.

Die Gesellschaft kann ebenfalls den Gesellschaften, in welchen sie eine direkte oder indirekte Beteiligung hält oder welche der gleichen Gesellschaftsgruppe wie sie selbst angehören, Bürgschaften oder Kredite gewähren oder sie auf andere Weise unterstützen.

Die Gesellschaft kann alle Geschäfte kaufmännischer, gewerblicher oder finanzieller Natur betreiben, die der Erreichung ihres Zweckes förderlich sind.

Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg. Er kann durch Beschluss der Generalversammlung der Gesellschafter an jeden beliebigen Ort im Grossherzogtum verlegt werden.

Die Gesellschaft kann Zweigstellen oder Agenturen sowohl im Grossherzogtum als auch im Ausland eröffnen.

II. Einlagen, Gesellschaftskapital, Anteile

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR), unterteilt in fünfhundert (500) Anteile zu je fünfundzwanzig Euro (25,- EUR).

Jeder Anteil gewährt ein Stimmrecht bei ordentlichen und ausserordentlichen Generalversammlungen.

Die Gesellschaft kann innerhalb der gesetzlich zulässigen Beschränkungen eigene Anteile erwerben.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital kann jederzeit durch Mehrheitsbeschluss der Gesellschafter geändert werden, vorausgesetzt, dass die anwesenden Gesellschafter Dreiviertel des Kapitals vertreten.

Die zu zeichnenden Anteile werden den Gesellschaftern vorzugsweise im Verhältnis zu ihrem bestehendem Anteil am Kapital angeboten.

Art. 7. Jeder Anteil verleiht im Verhältnis zur Gesamtzahl aller Anteile einen Anspruch auf das Gesellschaftsvermögen und die Gewinne.

Art. 8. Die Anteile sind der Gesellschaft gegenüber unteilbar. Die Gesellschaft erkennt nur einen einzigen Eigentümer für jeden Anteil an. Die Miteigentümer eines Anteils müssen durch eine einzige Person gegenüber der Gesellschaft vertreten sein.

Art. 9. Die Anteile können zwischen den Gesellschaftern frei übertragen werden.

Die Übertragung der Gesellschaftsanteile unter Lebenden oder von Todes wegen an Dritte bedarf der Zustimmung der Generalversammlung. Die Beschlussfassung erfolgt mit einer Mehrheit, welche Dreiviertel des Gesellschaftskapitals vertritt. Die Übertragung von Todes wegen an Drittpersonen bedarf jedoch keiner Zustimmung, wenn die Übertragung an Aszendente, Deszendente oder an den überlebenden Ehegatten erfolgt.

Art. 10. Die Gesellschaft erlischt weder durch Tod, noch durch Entmündigung, Konkurs oder die Zahlungsfähigkeit eines ihrer Gesellschafter.

III. Geschäftsführung

Art. 11. Die Gesellschafter ernennen einen oder mehreren Geschäftsführer. Die Geschäftsführer können Gesellschafter oder Nichtgesellschafter sein.

Sie haben unter allen Umständen unbeschränkte Vollmacht zu Handlungen im Namen der Gesellschaft und zur Genehmigung von Geschäften und Handlungen, die mit dem Gesellschaftszweck in Einklang stehen.

Die Geschäftsführer können zu jedem Zeitpunkt und ohne Angabe von Gründen aus ihren Funktionen entlassen werden.

Die Gesellschaft wird durch die Unterschrift eines Geschäftsführers rechtsgültig verpflichtet.

Art. 12. Die Gesellschaft wird durch den Tod oder den Rücktritt eines Geschäftsführers, aus welchem Grund auch immer, nicht aufgelöst.

Art. 13. Die Geschäftsführer haften aufgrund der Ausübung ihrer Funktion für Verbindlichkeiten der Gesellschaft oder der Gesellschafter nicht persönlich. Sie sind nur für die ordnungsgemäße Ausübung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 14. Jeder Gesellschafter kann an den Generalversammlungen der Gesellschaft teilnehmen, unabhängig von der Anzahl der in seinem Eigentum stehenden Anteile. Jeder Gesellschafter hat so viele Stimmen, wie er Gesellschaftsanteile besitzt oder vertritt.

Art. 15. Die Beschlüsse der Gesellschaft sind nur rechtswirksam, wenn sie von Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals vertreten, angenommen werden, es sei denn, die vorliegende Satzung oder das Gesetz schreibt eine höhere Mehrheit vor.

Art. 16. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember.

Art. 17. Am 31. Dezember eines jeden Jahres werden die Konten geschlossen und die Geschäftsführer stellen das Inventar, die Bilanz sowie eine Gewinn- und Verlustrechnung auf.

Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz Einsicht in den Jahresabschluss und die Bilanz nehmen.

Art. 18. Fünf Prozent des Nettogewinns werden der gesetzlichen Reserve zugeführt, bis diese zehn Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat. Der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur freien Verfügung.

Im Rahmen der gesetzlichen Regelungen können Vorschüsse auf die auszuzahlenden Gewinne an die Gesellschafter ausgeschüttet werden.

VI. Gesellschaftsauflösung - Liquidation

Art. 19. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren von der Gesellschaftsversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 20. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Erschienenen auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften ('Gesetz vom zehnten August neunzehnhundertfünfzehn') einschliesslich nachfolgender Änderungen und Ergänzungen.

Zeichnung und Zahlung der Gesellschaftsanteile

Die erschienene Partei erklärt, die fünfhundert (500) Gesellschaftsanteile, die das gesamte Gesellschaftskapital darstellen, wie folgt zu zeichnen:

OTTO FINANCIERE LUX, S.à r.l., vorgeannt, fünfhundert Anteile	500
Fünfhundert Anteile	500

Alle Anteile wurden vollständig auf das Gesellschaftskonto eingezahlt, so dass der Gesellschaft die Summe von zwölf-tausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR) ab sofort zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen und von diesem ausdrücklich bestätigt wurde.

Übergangsbestimmungen

In Abänderung von Artikel 16 der vorliegenden Satzung beginnt das laufende Geschäftsjahr am Tage der Gründung und endet am 31. Dezember 2001.

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf vierzigtausend Luxemburger Franken geschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann trat die Erschienenen vertreten wie oben angeführt, zu einer ersten Generalversammlung zusammen, die sie als ordnungsgemäss einberufen anerkennt, und fasst einstimmig folgende Beschlüsse:

1. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in 38-40 rue Sainte Zithe, L-2763 Luxemburg.

2. Zum Geschäftsführer wird ernannt:

Herr Ulrich Otto, Kaufmann, wohnhaft in Parkstrasse 31, D-50968 Köln, Deutschland.

Der Geschäftsführer hat uneingeschränkte Vollmacht zu allen Handlungen im Namen der Gesellschaft. Er vertritt die Gesellschaft durch Einzelunterschrift.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Verlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Bevollmächtigte der Erschienenen hat diese mit dem amtierenden Notar diese Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: M. Novak-Stief, G. Lecuit.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Sammlung für Gesellschaften und Vereinigungen.

Einregistriert zu Esch-sur-Alzette, am 2. Juli 2001, Band 861, Blatt 1, Feld 2. – Erhalten 5.042 Franken.

Der Einnehmer (gezeichnet): Ries.

Beles, den 23. Juli 2001.

J.J. Wagner.

(46573/239/129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2001.

OTTO INTERNATIONAL INVEST, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-2763 Luxemburg, 38-40, rue Zithe.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausendeins, dem siebenundzwanzigsten Juni.

Vor dem unterzeichneten Notar Gérard Lecuit, mit Amtssitz in Hesperingen (Luxemburg) in Vertretung von Notar Jean-Joseph Wagner, mit Amtssitz in Sassenheim (Luxemburg), in dessen Besitz und Verwahr gegenwärtige Urkunde verbleibt.

Ist erschienen:

Die Gesellschaft OTTO LUXINVEST HOLDING, S.à r.l., ein Gesellschaft mit beschränkter Haftung, mit Gesellschaftssitz in L-2763 Luxemburg, 38-40, rue Sainte Zithe, gegründet nach luxemburger Recht, gemäss Urkunde aufgenommen durch den unterzeichneten Notar am heutigen Tage, in Vertretung seines verhinderten Kollegen Notar Jean-Joseph Wagner,

hier vertreten durch Frau Monika Novak-Stief, Doktor der Rechte, wohnhaft zu Luxemburg,

aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht, ausgestellt in Paris, am 27. Juni 2001.

Vorgenannte Vollmacht bleibt nach Unterzeichnung ne varietur durch die Bevollmächtigte und den unterzeichneten Notar gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben eingetragen zu werden.

Die Erschienenen ersuchte den unterzeichneten Notar, die Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung, die sie hiermit gründet, wie folgt zu beurkunden.

I. Name, Sitz, Dauer und Zweck

Art. 1. Die Erschienenen gründet hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach luxemburger Recht, der sie den nachstehenden Gesellschaftsvertrag sowie die Bestimmungen des Gesetzes vom zehnten August neunzehnhundertfünfzehn über die Handelsgesellschaften einschliesslich nachfolgender Änderungen und Ergänzungen zugrunde legt. Die Gesellschaft führt die Bezeichnung OTTO INTERNATIONAL INVEST, S.à r.l.

Art. 2. Die Dauer der Gesellschaft ist auf unbestimmte Zeit festgesetzt.

Art. 3. Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb von Beteiligungen jeder Art an in- und ausländischen Gesellschaften, sonstige Vermögensanlagen jeder Art, der Erwerb von Wertpapieren jeder Art durch Kauf, Zeichnung oder auf andere Weise, die Übertragung von Wertpapieren durch Verkauf, Tausch oder auf andere Weise sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.

Die Gesellschaft ist zum Erwerb und zur Veräusserung von unbeweglichem Vermögen und insbesondere von Immobilien in Luxemburg oder im Ausland berechtigt, darüber hinaus zu allen mit unbeweglichem Vermögen in Zusammenhang stehenden Rechtsgeschäften, einschliesslich des Haltens von direkten oder indirekten Beteiligungen an Gesellschaften, deren wesentlicher Gesellschaftszweck auf den Erwerb, die Förderung, die Veräusserung, die Verwaltung und / oder die Vermietung und Verpachtung von unbeweglichem Vermögen gerichtet ist.

Die Gesellschaft kann ebenfalls den Gesellschaften, in welchen sie eine direkte oder indirekte Beteiligung hält oder welche der gleichen Gesellschaftsgruppe wie sie selbst angehören, Bürgschaften oder Kredite gewähren oder sie auf andere Weise unterstützen.

Die Gesellschaft kann alle Geschäfte kaufmännischer, gewerblicher oder finanzieller Natur betreiben, die der Erreichung ihres Zweckes förderlich sind.

Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg. Er kann durch Beschluss der Generalversammlung der Gesellschafter an jeden beliebigen Ort im Grossherzogtum verlegt werden.

Die Gesellschaft kann Zweigstellen oder Agenturen sowohl im Grossherzogtum als auch im Ausland eröffnen.

II. Einlagen, Gesellschaftskapital, Anteile

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR), unterteilt in fünfhundert (500) Anteile zu je fünfundzwanzig Euro (25,- EUR).

Jeder Anteil gewährt ein Stimmrecht bei ordentlichen und ausserordentlichen Generalversammlungen.

Die Gesellschaft kann innerhalb der gesetzlich zulässigen Beschränkungen eigene Anteile erwerben.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital kann jederzeit durch Mehrheitsbeschluss der Gesellschafter geändert werden, vorausgesetzt, dass die anwesenden Gesellschafter Dreiviertel des Kapitals vertreten.

Die zu zeichnenden Anteile werden den Gesellschaftern vorzugsweise im Verhältnis zu ihrem bestehendem Anteil am Kapital angeboten.

Art. 7. Jeder Anteil verleiht im Verhältnis zur Gesamtzahl aller Anteile einen Anspruch auf das Gesellschaftsvermögen und die Gewinne.

Art. 8. Die Anteile sind der Gesellschaft gegenüber unteilbar. Die Gesellschaft erkennt nur einen einzigen Eigentümer für jeden Anteil an. Die Miteigentümer eines Anteils müssen durch eine einzige Person gegenüber der Gesellschaft vertreten sein.

Art. 9. Die Anteile können zwischen den Gesellschaftern frei übertragen werden.

Die Übertragung der Gesellschaftsanteile unter Lebenden oder von Todes wegen an Dritte bedarf der Zustimmung der Generalversammlung.

Die Beschlussfassung erfolgt mit einer Mehrheit, welche Dreiviertel des Gesellschaftskapitals vertritt. Die Übertragung von Todes wegen an Drittpersonen bedarf jedoch keiner Zustimmung, wenn die Übertragung an Aszendente, Descendente oder an den überlebenden Ehegatten erfolgt.

Art. 10. Die Gesellschaft erlischt weder durch Tod, noch durch Entmündigung, Konkurs oder die Zahlungsfähigkeit eines ihrer Gesellschafter.

III. Geschäftsführung

Art. 11. Die Gesellschafter ernennen einen oder mehreren Geschäftsführer. Die Geschäftsführer können Gesellschafter oder Nichtgesellschafter sein.

Sie haben unter allen Umständen unbeschränkte Vollmacht zu Handlungen im Namen der Gesellschaft und zur Genehmigung von Geschäften und Handlungen, die mit dem Gesellschaftszweck in Einklang stehen.

Die Geschäftsführer können zu jedem Zeitpunkt und ohne Angabe von Gründen aus ihren Funktionen entlassen werden.

Die Gesellschaft wird durch die Unterschrift eines Geschäftsführers rechtsgültig verpflichtet.

Art. 12. Die Gesellschaft wird durch den Tod oder den Rücktritt eines Geschäftsführers, aus welchem Grund auch immer, nicht aufgelöst.

Art. 13. Die Geschäftsführer haften aufgrund der Ausübung ihrer Funktion für Verbindlichkeiten der Gesellschaft oder der Gesellschafter nicht persönlich. Sie sind nur für die ordnungsgemässe Ausübung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 14. Jeder Gesellschafter kann an den Generalversammlungen der Gesellschaft teilnehmen, unabhängig von der Anzahl der in seinem Eigentum stehenden Anteile. Jeder Gesellschafter hat so viele Stimmen, wie er Gesellschaftsanteile besitzt oder vertritt.

Art. 15. Die Beschlüsse der Gesellschaft sind nur rechtswirksam, wenn sie von Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals vertreten, angenommen werden, es sei denn, die vorliegende Satzung oder das Gesetz schreibt eine höhere Mehrheit vor.

Art. 16. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember.

Art. 17. Am 31. Dezember eines jeden Jahres werden die Konten geschlossen und die Geschäftsführer stellen das Inventar, die Bilanz sowie eine Gewinn- und Verlustrechnung auf.

Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz Einsicht in den Jahresabschluss und die Bilanz nehmen.

Art. 18. Fünf Prozent des Nettogewinns werden der gesetzlichen Reserve zugeführt, bis diese zehn Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat. Der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur freien Verfügung.

Im Rahmen der gesetzlichen Regelungen können Vorschüsse auf die auszuzahlenden Gewinne an die Gesellschafter ausgeschüttet werden.

VI. Gesellschaftsauflösung - Liquidation

Art. 19. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren von der Generalversammlung ernannten Liquidatoren die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 20. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Erschienenen auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften ('Gesetz vom zehnten August neunzehnhundertfünfzehn') einschliesslich nachfolgender Änderungen und Ergänzungen.

Zeichnung und Zahlung der Gesellschaftsanteile

Die erschienene Partei erklärt, die fünfhundert (500) Gesellschaftsanteile, die das gesamte Gesellschaftskapital darstellen, wie folgt zu zeichnen:

OTTO LUXINVEST HOLDING, S.à r.l., vorgeannt, fünfhundert Anteile	500
Fünfhundert Anteile	500

Alle Anteile wurden vollständig auf das Gesellschaftskonto eingezahlt, so dass der Gesellschaft die Summe von zwölf-tausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR) ab sofort zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen und von diesem ausdrücklich bestätigt wurde.

Übergangsbestimmungen

In Abänderung von Artikel 16 der vorliegenden Satzung beginnt das laufende Geschäftsjahr am Tage der Gründung und endet am 31. Dezember 2001.

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf vierzig-tausend Luxemburger Franken geschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann trat die Erschienen vertreten wie oben angeführt, zu einer ersten Generalversammlung zusammen, die sie als ordnungsgemäss einberufen anerkennt, und fasst einstimmig folgende Beschlüsse:

1. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in 38-40 rue Sainte Zithe, L-2763 Luxemburg.
2. Zum Geschäftsführer wird ernannt:

Dr Klaus Wirbel, Rechtsanwalt, wohnhaft An der Ronne 8, D-50226 Frechen-Königsdorf, Deutschland.

Der Geschäftsführer hat uneingeschränkte Vollmacht zu allen Handlungen im Namen der Gesellschaft. Er vertritt die Gesellschaft durch Einzelunterschrift.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Verlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Bevollmächtigte der Erschienen hat diese mit dem amtierenden Notar diese Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: M. Novak-Stief, G. Lecuit.

Einregistriert zu Esch-sur-Alzette, am 2. Juli 2001, Band 859, Blatt 100, Feld 12. – Erhalten 5.042 Franken.

Der Einnehmer (gezeichnet): Ries.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Sammlung für Gesellschaften und Vereinigungen.

Beles, den 23. Juli 2001.

J.J. Wagner.

(46574/239/130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2001.

OTTO LUXINVEST, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-2763 Luxemburg, 38-40, rue Zithe.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausendeins, dem siebenundzwanzigsten Juni.

Vor dem unterzeichneten Notar Gérard Lecuit, mit Amtssitz in Hesperingen (Luxemburg) in Vertretung von Notar Jean-Joseph Wagner, mit Amtssitz in Sassenheim (Luxemburg), in dessen Besitz und Verwahr gegenwärtige Urkunde verbleibt.

Ist erschienen:

Die Gesellschaft OTTO GLOBAL INVEST, S.à r.l., ein Gesellschaft mit beschränkter Haftung, mit Gesellschaftssitz in L-2763 Luxemburg, 38-40, rue Sainte Zithe, gegründet nach luxemburger Recht, gemäss Urkunde aufgenommen durch den unterzeichneten Notar am heutigen Tage, in Vertretung seines verhinderten Kollegen Notar Jean-Joseph Wagner, hier vertreten durch Frau Monika Novak-Stief, Doktor der Rechte, wohnhaft zu Luxemburg, aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht, ausgestellt in Paris, am 27. Juni 2001.

Vorgenannte Vollmacht bleibt nach Unterzeichnung ne varietur durch die Bevollmächtigte und den unterzeichneten Notar gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben eingetragen zu werden.

Die Erschienen ersuchte den unterzeichneten Notar, die Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung, die sie hiermit gründet, wie folgt zu beurkunden.

I. Name, Sitz, Dauer und Zweck

Art. 1. Die Erschienen gründet hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach luxemburger Recht, der sie den nachstehenden Gesellschaftsvertrag sowie die Bestimmungen des Gesetzes vom zehnten August neunzehnhundertfünfzehn über die Handelsgesellschaften einschliesslich nachfolgender Änderungen und Ergänzungen zugrunde legt. Die Gesellschaft führt die Bezeichnung OTTO LUXINVEST, S.à r.l.

Art. 2. Die Dauer der Gesellschaft ist auf unbestimmte Zeit festgesetzt.

Art. 3. Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb von Beteiligungen jeder Art an in- und ausländischen Gesellschaften, sonstige Vermögensanlagen jeder Art, der Erwerb von Wertpapieren jeder Art durch Kauf, Zeichnung oder auf andere

Weise, die Übertragung von Wertpapieren durch Verkauf, Tausch oder auf andere Weise sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.

Die Gesellschaft ist zum Erwerb und zur Veräusserung von unbeweglichem Vermögen und insbesondere von Immobilien in Luxemburg oder im Ausland berechtigt, darüber hinaus zu allen mit unbeweglichem Vermögen in Zusammenhang stehenden Rechtsgeschäften, einschliesslich des Haltens von direkten oder indirekten Beteiligungen an Gesellschaften, deren wesentlicher Gesellschaftszweck auf den Erwerb, die Förderung, die Veräusserung, die Verwaltung und / oder die Vermietung und Verpachtung von unbeweglichem Vermögen gerichtet ist.

Die Gesellschaft kann ebenfalls den Gesellschaften, in welchen sie eine direkte oder indirekte Beteiligung hält oder welche der gleichen Gesellschaftsgruppe wie sie selbst angehören, Bürgschaften oder Kredite gewähren oder sie auf andere Weise unterstützen.

Die Gesellschaft kann alle Geschäfte kaufmännischer, gewerblicher oder finanzieller Natur betreiben, die der Erreichung ihres Zweckes förderlich sind.

Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg. Er kann durch Beschluss der Generalversammlung der Gesellschafter an jeden beliebigen Ort im Grossherzogtum verlegt werden.

Die Gesellschaft kann Zweigstellen oder Agenturen sowohl im Grossherzogtum als auch im Ausland eröffnen.

II. Einlagen, Gesellschaftskapital, Anteile

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR), unterteilt in fünfhundert (500) Anteile zu je fünfundzwanzig Euro (25,- EUR).

Jeder Anteil gewährt ein Stimmrecht bei ordentlichen und ausserordentlichen Generalversammlungen.

Die Gesellschaft kann innerhalb der gesetzlich zulässigen Beschränkungen eigene Anteile erwerben.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital kann jederzeit durch Mehrheitsbeschluss der Gesellschafter geändert werden, vorausgesetzt, dass die anwesenden Gesellschafter Dreiviertel des Kapitals vertreten.

Die zu zeichnenden Anteile werden den Gesellschaftern vorzugsweise im Verhältnis zu ihrem bestehendem Anteil am Kapital angeboten.

Art. 7. Jeder Anteil verleiht im Verhältnis zur Gesamtzahl aller Anteile einen Anspruch auf das Gesellschaftsvermögen und die Gewinne.

Art. 8. Die Anteile sind der Gesellschaft gegenüber unteilbar. Die Gesellschaft erkennt nur einen einzigen Eigentümer für jeden Anteil an. Die Miteigentümer eines Anteils müssen durch eine einzige Person gegenüber der Gesellschaft vertreten sein.

Art. 9. Die Anteile können zwischen den Gesellschaftern frei übertragen werden.

Die Übertragung der Gesellschaftsanteile unter Lebenden oder von Todes wegen an Dritte bedarf der Zustimmung der Generalversammlung.

Die Beschlussfassung erfolgt mit einer Mehrheit, welche Dreiviertel des Gesellschaftskapitals vertritt. Die Übertragung von Todes wegen an Drittpersonen bedarf jedoch keiner Zustimmung, wenn die Übertragung an Aszendente, Descendente oder an den überlebenden Ehegatten erfolgt.

Art. 10. Die Gesellschaft erlischt weder durch Tod, noch durch Entmündigung, Konkurs oder die Zahlungsfähigkeit eines ihrer Gesellschafter.

III. Geschäftsführung

Art. 11. Die Gesellschafter ernennen einen oder mehreren Geschäftsführer. Die Geschäftsführer können Gesellschafter oder Nichtgesellschafter sein.

Sie haben unter allen Umständen unbeschränkte Vollmacht zu Handlungen im Namen der Gesellschaft und zur Genehmigung von Geschäften und Handlungen, die mit dem Gesellschaftszweck in Einklang stehen.

Die Geschäftsführer können zu jedem Zeitpunkt und ohne Angabe von Gründen aus ihren Funktionen entlassen werden.

Die Gesellschaft wird durch die Unterschrift eines Geschäftsführers rechtsgültig verpflichtet.

Art. 12. Die Gesellschaft wird durch den Tod oder den Rücktritt eines Geschäftsführers, aus welchem Grund auch immer, nicht aufgelöst.

Art. 13. Die Geschäftsführer haften aufgrund der Ausübung ihrer Funktion für Verbindlichkeiten der Gesellschaft oder der Gesellschafter nicht persönlich. Sie sind nur für die ordnungsgemässe Ausübung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 14. Jeder Gesellschafter kann an den Generalversammlungen der Gesellschaft teilnehmen, unabhängig von der Anzahl der in seinem Eigentum stehenden Anteile. Jeder Gesellschafter hat so viele Stimmen, wie er Gesellschaftsanteile besitzt oder vertritt.

Art. 15. Die Beschlüsse der Gesellschaft sind nur rechtswirksam, wenn sie von Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals vertreten, angenommen werden, es sei denn, die vorliegende Satzung oder das Gesetz schreibt eine höhere Mehrheit vor.

Art. 16. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember.

Art. 17. Am 31. Dezember eines jeden Jahres werden die Konten geschlossen und die Geschäftsführer stellen das Inventar, die Bilanz sowie eine Gewinn- und Verlustrechnung auf.

Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz Einsicht in den Jahresabschluss und die Bilanz nehmen.

Art. 18. Fünf Prozent des Nettogewinns werden der gesetzlichen Reserve zugeführt, bis diese zehn Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat. Der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur freien Verfügung.

Im Rahmen der gesetzlichen Regelungen können Vorschüsse auf die auszahlenden Gewinne an die Gesellschafter ausgeschüttet werden.

VI. Gesellschaftsauflösung - Liquidation

Art. 19. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren von der Gesellschaftsversammlung ernannten Liquidatoren die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 20. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Erschienenen auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften ('Gesetz vom zehnten August neunzehnhundertfünfzehn') einschliesslich nachfolgender Änderungen und Ergänzungen.

Zeichnung und Zahlung der Gesellschaftsanteile

Die erschienene Partei erklärt, die fünfhundert (500) Gesellschaftsanteile, die das gesamte Gesellschaftskapital darstellen, wie folgt zu zeichnen:

OTTO GLOBAL INVEST, S.à r.l., vorgeannt, fünfhundert Anteile	500
Fünfhundert Anteile	500

Alle Anteile wurden vollständig auf das Gesellschaftskonto eingezahlt, so dass der Gesellschaft die Summe von zwölf-tausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR) ab sofort zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen und von diesem ausdrücklich bestätigt wurde.

Übergangsbestimmungen

In Abänderung von Artikel 16 der vorliegenden Satzung beginnt das laufende Geschäftsjahr am Tage der Gründung und endet am 31. Dezember 2001.

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf vierzig-tausend Luxemburger Franken geschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann trat die Erschienenene vertreten wie oben angeführt, zu einer ersten Generalversammlung zusammen, die sie als ordnungsgemäss einberufen anerkennt, und fasst einstimmig folgende Beschlüsse:

1. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in 38-40 rue Sainte Zithe, L-2763 Luxemburg.
2. Zum Geschäftsführer wird ernannt:
 - a) Herr Ulrich Otto, Kaufmann, wohnhaft in Parkstrasse 31, D-50968 Köln, Deutschland.
 - b) Dr. Klaus Wirbel, Rechtsanwalt, wohnhaft An der Ronne 8, D-50226 Frechen-Königsdorf, Deutschland.

Die Geschäftsführer haben uneingeschränkte Vollmacht zu allen Handlungen im Namen der Gesellschaft. Sie vertreten die Gesellschaft durch Einzelunterschrift.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Verlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Bevollmächtigte der Erschienenene hat diese mit dem amtierenden Notar diese Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: M. Novak-Stief, G. Lecuit.

Einregistriert zu Esch-sur-Alzette, am 2. Juli 2001, Band 861, Blatt 1, Feld 3. – Erhalten 5.042 Franken.

Der Einnehmer (gezeichnet): Ries.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Sammlung für Gesellschaften und Vereinigungen.

Beles, den 23. Juli 2001.

J.J. Wagner.

(46575/239/130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2001.

SLYNGSO INFORMATIQUE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5612 Mondorf-les-Bains, 24, avenue F. Clement.

STATUTS

L'an deux mille un, le neuf juillet.

Par-devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains.

A comparu:

Soren Lyngso, directeur, demeurant à L-5612 Mondorf-les-Bains, 24, avenue des Bains.

Le comparant a requis le notaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de: SLYNGSO INFORMATIQUE, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Mondorf-les-Bains.

Art. 3. La société a pour objet les prestations de services et de conseils en informatique, le développement de software et de logiciels, la mise en valeur de licences ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou finan-

cières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq Euros (125,- EUR) chacune.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que conformément aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

Art. 7. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2002.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites par l'associé unique.

Elles ont été intégralement libérées par des versements en espèces.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à vingt-cinq mille francs (25.000.- LUF).

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite l'associé unique prend les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-5612 Mondorf-les-Bains, 24, avenue François Clement,
- Le nombre des gérants est fixé à un (1).
- Est nommé gérant, pour une durée illimitée: Soren Lyngso, directeur, demeurant à L-5612 Mondorf-les-Bains, 24, avenue François Clement.

La société est engagée par la signature du gérant.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénoms usuels, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Lyngso, R. Arrensdorff.

Enregistré à Remich, le 12 juillet 2001, vol. 464, fol. 81, case 3. – Reçu 5.042 francs

Le Receveur (signé): Molling.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 20 juillet 2001

R. Arrensdorff.

(46578/218/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2001.

SOCIETE IMMOBILIERE BERTRANGE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Steinfort, 9, route des Trois Cantons.

STATUTS

L'an deux mille un, le six juillet.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

- 1.- La société anonyme STAR PARTICIPATIONS S.A., avec siège social à L-8287 Kehlen, Zone Industrielle.
- 2.- La société anonyme RICHET S.A. GESTION IMMOBILIERE, avec siège social à L-8287 Kehlen, Zone Industrielle.
- 3.- Monsieur Roger Depiesse, ingénieur, demeurant à B-6760 Ethe, 7, rue des Marronniers, (Belgique).

Les comparantes sub 1.- et 2.- sont ici représentées par Monsieur Roger Depiesse, préqualifié, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Les prédites procurations, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de SOCIETE IMMOBILIERE BERTRANGE S A.

Le siège social est établi à Steinfort.

Il peut être transféré ans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration.

Art. 2. La durée de la société est illimitée.

Art. 3. La société a pour objet l'achat, la vente, la location et l'échange, la gérance et la gestion, la promotion et la mise en valeur d'immeubles, ainsi que toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet ou qui peuvent en favoriser le développement et la réalisation. Elle pourra en outre se porter garant pour quiconque.

Art. 4. Le capital social est fixé à deux cent cinquante mille euros (250.000,- EUR) divisé en cinq cents (500) actions de cinq cents euros (500,- EUR) chacune.

Art. 5. Les actions sont nominatives.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 6. Les actions ne peuvent être cédées entre vifs à des personnes qui ne sont pas actionnaires que sous le consentement unanime de tous les actionnaires. Les actionnaires restants ont alors un droit de préemption au prorata de leur participation dans le capital restant de la société. La renonciation d'un ou plusieurs actionnaires à l'exercice de ce droit de préemption accroît le droit de préemption des autres actionnaires proportionnellement à la participation de ces derniers dans la société.

Le prix de rachat est payable comme suit un premier tiers dans les trois mois de la notification du rachat, le solde qui portera intérêts au taux légal au plus tard dans les six mois de la notification.

L'actionnaire désirant céder ses actions à un non-actionnaire doit en informer les autres actionnaires et le conseil d'administration par lettre recommandée à la poste.

A cette lettre doivent être annexées:

- une offre d'achat ferme comportant noms et qualités des repreneurs, le prix d'achat proposé et le délai de paiement proposé;

- une garantie bancaire pour la somme proposée.

Les actionnaires restants disposent alors d'un délai de deux mois pour exercer leur droit de préemption.

Passé ce délai de deux mois sans que le droit de préemption n'ait été exercé, la cession devient libre.

Toute cession faite en violation de ce qui précède est inopposable à la société et aux actionnaires.

En cas de décès d'un actionnaire, les héritiers de l'actionnaire décédé ne travaillant pas effectivement dans la société au moment du décès du de cujus devront se soumettre aux dispositions du présent article après avoir informé par lettre recommandée à la poste les autres actionnaires et le conseil d'administration de leur souhait de conserver les actions.

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée soit par la signature conjointe de trois administrateurs ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième jeudi du mois de juin à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion, tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 15. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2001.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2002.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- La société STAR PARTICIPATIONS S.A., avec siège social à L-8287 Kehlen, Zone Industrielle, deux cent cinquante actions	250
2.- Monsieur Roger Depiesse, ingénieur, demeurant à B-6760 Ethe, 7, rue des Marronniers, (Belgique), cent vingt-cinq actions	125
3.- La société anonyme RICHET S.A. GESTION IMMOBILIERE, avec siège social à L-8287 Kehlen, Zone Industrielle, cent vingt-cinq actions	125
Total: cinq cents actions	500

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de deux cent cinquante mille euros (250.000,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de cent cinquante mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 10.084.975,- LUF

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Marcel Ehlinger, industriel, demeurant à L-2213 Luxembourg, 14, rue de Nassau.
 - b) Monsieur Roger Depiesse, ingénieur, demeurant à B-6760 Ethe, 7, rue des Marronniers, (Belgique).
 - c) Madame Claudine Wattier, employée privée, demeurant à L-2440 Luxembourg, 59-61, rue du Rollingergrund.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
 - Madame Isabelle Louis, comptable, demeurant à B-6970 Champlon-Tenneville, 16, rue des Fers.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2006.
- 5) Le siège social est établi à L-8399 Steinfort, 9, route des Trois Cantons.
- 6) Faisant usage de la faculté offerte par l'article huit (8) des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société avec droit de co-signature obligatoire, Madame Claudine Wattier, préqualifiée, laquelle pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeures, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Depiesse, J. Seckler

Enregistré à Grevenmacher, le 20 juillet 2001, vol. 515, fol. 13, case 2. – Reçu 100.850 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 24 juillet 2001.

J. Seckler.

(46579/231/145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2001.

OTTO LUXINVEST HOLDING, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-2763 Luxemburg, 38-40, rue Sainte Zithe.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendeins, dem siebenundzwanzigsten Juni.

Vor dem unterzeichneten Notar Gérard Lecuit, mit Amtssitz in Hesperingen (Luxemburg) in Vertretung von Notar Jean-Joseph Wagner, mit Amtssitz in Sassenheim (Luxemburg), in dessen Besitz und Verwahr gegenwärtige Urkunde verbleibt.

Ist erschienen:

1) Die Gesellschaft OTTO INVESTMENTS HOLDING S.A., ein Aktiengesellschaft mit gegründet nach luxemburger Recht, mit Sitz in 38-40, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxemburg, eingetragen m Handelsregister Luxemburg unter der Nummer R.C. Luxemburg B 73.673,

hier vertreten durch Frau Monika Novak-Stief, Doktor der Rechte, wohnhaft zu Luxemburg, aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht, ausgestellt in Paris, am 27. Juni 2001.

2) Herr Ulrich Otto, Kaufmann, wohnhaft in Parkstrasse 31, 50968 Köln, Deutschland,

hier vertreten durch Frau Monika Novak-Stief, vorgennant,

aufgrund privatschriftlicher Vollmacht, ausgestellt in Paris, am 27. Juni 2001.

Die Vollmachten bleiben nach Unterzeichnung ne varietur durch die Bevollmächtigte und den unterzeichneten Notar gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben eingetragen zu werden.

Die Erschienenen ersuchen den unterzeichneten Notar, die Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung, die sie hiermit gründet, wie folgt zu beurkunden.

Name, Sitz, Dauer und Zweck

Art. 1. Die Erschienenen gründen hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach luxemburger Recht, der sie den nachstehenden Gesellschaftsvertrag sowie die Bestimmungen des Gesetzes vom zehnten August neunzehnhundertfünfzehn über die Handelsgesellschaften einschliesslich nachfolgender Änderungen und Ergänzungen zugrunde legt. Die Gesellschaft führt die Bezeichnung OTTO LUXINVEST HOLDING, S.à r.l..

Art. 2. Die Dauer der Gesellschaft ist auf unbestimmte Zeit festgesetzt.

Art. 3. Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb von Beteiligungen jeder Art an in- und ausländischen Gesellschaften, sonstige Vermögensanlagen jeder Art, der Erwerb von Wertpapieren jeder Art durch Kauf, Zeichnung oder auf andere Weise, die Übertragung von Wertpapieren durch Verkauf, Tausch oder auf andere Weise sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.

Die Gesellschaft ist zum Erwerb und zur Veräusserung von unbeweglichem Vermögen und insbesondere von Immobilien in Luxemburg oder im Ausland berechtigt, darüber hinaus zu allen mit unbeweglichem Vermögen in Zusammenhang stehenden Rechtsgeschäften, einschliesslich des Haltens von direkten oder indirekten Beteiligungen an Gesellschaften, deren wesentlicher Gesellschaftszweck auf den Erwerb, die Förderung, die Veräusserung, die Verwaltung und / oder die Vermietung und Verpachtung von unbeweglichem Vermögen gerichtet ist.

Die Gesellschaft kann ebenfalls den Gesellschaften, in welchen sie eine direkte oder indirekte Beteiligung hält oder welche der gleichen Gesellschaftsgruppe wie sie selbst angehören, Bürgschaften oder Kredite gewähren oder sie auf andere Weise unterstützen.

Die Gesellschaft kann alle Geschäfte kaufmännischer, gewerblicher oder finanzieller Natur betreiben, die der Erreichung ihres Zweckes förderlich sind.

Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg. Er kann durch Beschluss der Generalversammlung der Gesellschafter an jeden beliebigen Ort im Grossherzogtum verlegt werden.

Die Gesellschaft kann Zweigstellen oder Agenturen sowohl im Großherzogtum als auch im Ausland eröffnen.

II. Einlagen, Gesellschaftskapital, Anteile

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR), unterteilt in fünfhundert (500) Anteile zu je fünfundzwanzig Euro (25,- EUR).

Jeder Anteil gewährt ein Stimmrecht bei ordentlichen und ausserordentlichen Generalversammlungen.

Die Gesellschaft kann innerhalb der gesetzlich zulässigen Beschränkungen eigene Anteile erwerben.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital kann jederzeit durch Mehrheitsbeschluss der Gesellschafter geändert werden, vorausgesetzt, dass die anwesenden Gesellschafter Dreiviertel des Kapitals vertreten.

Die zu zeichnenden Anteile werden den Gesellschaftern vorzugsweise im Verhältnis zu ihrem bestehendem Anteil am Kapital angeboten.

Art. 7. Jeder Anteil verleiht im Verhältnis zur Gesamtzahl aller Anteile einen Anspruch auf das Gesellschaftsvermögen und die Gewinne.

Art. 8. Die Anteile sind der Gesellschaft gegenüber unteilbar. Die Gesellschaft erkennt nur einen einzigen Eigentümer für jeden Anteil an. Die Miteigentümer eines Anteils müssen durch eine einzige Person gegenüber der Gesellschaft vertreten sein.

Art. 9. Die Anteile können zwischen den Gesellschaftern frei übertragen werden.

Die Übertragung der Gesellschaftsanteilen unter Lebenden oder von Todes wegen an Dritte bedarf der Zustimmung der Generalversammlung.

Die Beschlussfassung erfolgt mit einer Mehrheit, welche Dreiviertel des Gesellschaftskapitals vertritt. Die Übertragung von Todes wegen an Drittpersonen bedarf jedoch keiner Zustimmung, wenn die Übertragung an Aszendente, Descendente oder an den überlebenden Ehegatten erfolgt.

Art. 10. Die Gesellschaft erlischt weder durch Tod, noch durch Entmündigung, Konkurs oder die Zahlungsfähigkeit eines ihrer Gesellschafter.

III. Geschäftsführung

Art. 11. Die Gesellschafter ernennen einen oder mehreren Geschäftsführer. Die Geschäftsführer können Gesellschafter oder Nichtgesellschafter sein.

Sie haben unter allen Umständen unbeschränkte Vollmacht zu Handlungen im Namen der Gesellschaft und zur Genehmigung von Geschäften und Handlungen, die mit dem Gesellschaftszweck in Einklang stehen.

Die Geschäftsführer können zu jedem Zeitpunkt und ohne Angabe von Gründen aus ihren Funktionen entlassen werden.

Die Gesellschaft wird durch die Unterschrift eines Geschäftsführers rechtsgültig verpflichtet.

Art. 12. Die Gesellschaft wird durch den Tod oder den Rücktritt eines Geschäftsführers, aus welchem Grund auch immer, nicht aufgelöst.

Art. 13. Die Geschäftsführer haften aufgrund der Ausübung ihrer Funktion für Verbindlichkeiten der Gesellschaft oder der Gesellschafter nicht persönlich. Sie sind nur für die ordnungsgemässe Ausübung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 14. Jeder Gesellschafter kann an den Generalversammlungen der Gesellschaft teilnehmen, unabhängig von der Anzahl der in seinem Eigentum stehenden Anteile. Jeder Gesellschafter hat so viele Stimmen, wie er Gesellschaftsanteile besitzt oder vertritt.

Art. 15. Die Beschlüsse der Gesellschaft sind nur rechtswirksam, wenn sie von Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals vertreten, angenommen werden, es sei denn, die vorliegende Satzung oder das Gesetz schreibt eine höhere Mehrheit vor.

Art. 16. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember.

Art. 17. Am 31. Dezember eines jeden Jahres werden die Konten geschlossen und die Geschäftsführer stellen das Inventar, die Bilanz sowie eine Gewinn- und Verlustrechnung auf.

Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz Einsicht in den Jahresabschluss und die Bilanz nehmen.

Art. 18. Fünf Prozent des Nettogewinns werden der gesetzlichen Reserve zugeführt, bis diese zehn Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat. Der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur freien Verfügung.

Im Rahmen der gesetzlichen Regelungen können Vorschüsse auf die auszuzahlenden Gewinne an die Gesellschafter ausgeschüttet werden.

VI. Gesellschaftsauflösung - Liquidation

Art. 19. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren von der Gesellschaftsversammlung ernannten Liquidatoren die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 20. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Erschienenen auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften («Gesetz vom zehnten August neunzehnhundertfünfzehen») einschliesslich nachfolgender Änderungen und Ergänzungen.

Zeichnung und Zahlung der Gesellschaftsanteile

Die erschienene Partei erklärt, die fünfhundert (500) Gesellschaftsanteile, die das gesamte Gesellschaftskapital darstellen, wie folgt zu zeichnen:

1) OTTO INVESTMENTS HOLDING S.A., vorgenannt, vierhundertneunundneunzig Anteile	499
2) Herr Ulrich Otto, vorgenannt, einen Anteil	1
Fünfhundert Anteile	<u>500</u>

Alle Anteile wurden, vollständig auf das Gesellschaftskonto eingezahlt, so dass der Gesellschaft die Summe von zwölf-tausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR) ab sofort zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen und von diesem ausdrücklich bestätigt wurde.

Übergangsbestimmungen

In Abänderung von Artikel 16 der vorliegenden Satzung beginnt das laufende Geschäftsjahr am Tage der Gründung und endet am 31. Dezember 2001.

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf vierzig-tausend Luxemburger Franken geschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann trat die Erschienenen, vertreten wie oben angeführt, zu einer ersten Generalversammlung zusammen, die sie als ordnungsgemäss einberufen anerkennen, und fassen einstimmig folgende Beschlüsse:

1. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in 38-40 rue Sainte Zithe, L-2763 Luxemburg.

2. Zum Geschäftsführer wird ernannt:

Herr Ulrich Otto, Kaufmann, wohnhaft in Parkstrasse 31, D-50968 Köln, Deutschland.

Der Geschäftsführer hat uneingeschränkte Vollmacht zu allen Handlungen im Namen der Gesellschaft. Er vertritt die Gesellschaft durch Einzelunterschrift.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Verlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Bevollmächtigte der Erschienenen hat diese mit dem amtierenden Notar diese Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: M. Novak-Stief, G. Lecuit.

Einregistriert zu Esch-sur-Alzette, am 2. Juli 2001, Band 859, Blatt 100, Feld 11. – Erhalten 504.249 Franken.

Der Einnehmer (gezeichnet): Ries.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Sammlung für Gesellschaften und Vereinigungen.

Beles, den 23. Juli 2001.

J.J. Wagner.

(46576/239/133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2001.

AMBARES, Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 45.388.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2001, vol. 555, fol. 83, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2001.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg le 25 mai 2001

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de:

- Monsieur Robert Niestle;
- Monsieur José Dominguez;
- Monsieur Sylvain Rigo.

L'Assemblée renouvelle le mandat du commissaire aux comptes la société:

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG).

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur les comptes de 2000.

Luxembourg, le 27 juin 2001.

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG)

Agent domiciliaire

Signature

(46598/636/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2001.

AMBARES, Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 45.388.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg en date du 25 mai 2001

L'assemblée générale décide de changer la monnaie d'expression du capital souscrit de la société de franc luxembourgeois en Euro.

L'article 5 § 1 des statuts est modifié comme suit: «Le capital souscrit est fixé à cent huit mille quatre cent cinquante-trois virgule quarante-deux Euros (108.453,42 EUR), représenté par 8.750 actions sans désignation de valeur nominale.»

L'assemblée générale décide que les décisions prises prennent cours avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2001.

Pour réquisition

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG)

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2001, vol. 555, fol. 83, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46597/636/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2001.

ANBECA HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 33.365.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 16 mai 2001

La démission de Monsieur Théo Braun de son mandat d'Administrateur décidée par le Conseil d'Administration du 18 janvier 2001 est acceptée; décharge lui est accordée pour l'exécution de son mandat.

La cooptation de Monsieur Jean Quintus en tant qu'Administrateur en son remplacement est ratifiée; son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2003.

Le mandat de Commissaire aux Comptes de:

EURAUDIT, S.à r.l., Luxembourg, venant à échéance lors de cette Assemblée est renouvelé pour une nouvelle période de 1 an, jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2002.

Pour ANBECA HOLDING S.A.H.

A. Angelsberg / J. Quintus

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2001, vol. 555, fol. 90, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46604/009/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2001.

**AMERICAN COFFEE INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme,
(anc. PANAFRICAN HANDICRAFTS S.A.).**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 12.619.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2001, vol. 555, fol. 78, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AMERICAN COFFEE INVESTMENT HOLDING S.A.

Signature

Un Administrateur

(46600/534/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2001.

AMERICOURT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.

R. C. Luxembourg B 54.119.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2001, vol. 555, fol. 77, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 2001.

Signature.

(46601/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2001.

BINOCULUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2130 Luxembourg, 11, boulevard Dr Charles Marx.

R. C. Luxembourg B 31.043.

Les bilan et annexes au 31 décembre 2000 enregistrés à Luxembourg, vol. 555, fol. 83, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 2001.

(46632/788/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2001.

BINOCULUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2130 Luxembourg, 11, boulevard Dr Charles Marx.

R. C. Luxembourg B 31.043.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire en date du 18 mai 2001

La FIDUCIAIRE REUTER-WAGNER & ASSOCIES, S.à r.l., domiciliée à Strassen, est nommée commissaire aux comptes en remplacement de la COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE DE REVISION, commissaire aux comptes démissionnaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 2004.

Pour extrait conforme et sincère

BINOCULUS S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2001, vol. 555, fol. 83, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46633/788/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2001.

ACP VENTURE AG, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 34.661.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2001, vol. 555, fol. 83, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2001.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg le 30 juin 1998

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de:

- Monsieur Peter Meiser;
- Monsieur Dieter De Lazzer;
- Monsieur Gianfranco Apicella.

L'Assemblée renouvelle le mandat de commissaire aux comptes la société:
EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG).

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de 1998.

Luxembourg, le 25 juillet 2001.

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG)

Signature

(46586/636/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2001.

ACP VENTURE AG, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 34.661.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2001, vol. 555, fol. 83, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2001.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg le 4 avril 2001

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de:

- Monsieur Peter Meiser;
- Monsieur Dieter De Lazzer;
- Monsieur Gianfranco Apicella.

L'Assemblée renouvelle le mandat de commissaire aux comptes la société:
EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG).

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de 2000.

Luxembourg, le 25 juillet 2001.

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG)

Signature

(46587/636/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2001.

ACP VENTURE AG, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 34.661.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2001, vol. 555, fol. 83, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 2001.

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG)

Signature

(46588/636/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2001.

WEBSTAR FINANCIAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

STATUTS

L'an deux mille un, le neuf juillet.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) La société GLOBAL SERVICES OVERSEAS INC., avec siège social à Panama (République de Panama)
- 2) La société INTERNATIONAL BUSINESS SERVICES INC., avec siège social à Panama (République de Panama), toutes deux ici représentées par Mademoiselle Jeanne Piek, employée privée, demeurant à L-Consdorf,

en vertu de deux procurations générales déposées au rang des minutes du notaire Robert Schuman, de résidence à Differdange, en date du 3 mai 2000.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire soussigné de documenter comme suit les statuts d'une société anonyme qu'elles entendent constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de WEBSTAR FINANCIAL S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il pourra être transféré à l'intérieur de la Ville de Luxembourg par simple décision à prendre par le ou les organes chargés de la gestion journalière.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège de la société ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou toute autre manière, et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances et garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, en toutes monnaies, par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question ci-dessus.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente-deux mille euros (Euro 32.000,-) représenté par trente-deux (32) actions d'une valeur nominale de mille euros (Euro 1.000,-) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une période ne pouvant dépasser six ans. Ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion qui suit, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux prescriptions de la loi.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 6. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée soit par la signature individuelle du président, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle ou collective de telle(s) personne(s) à qui un mandat spécial a été conféré par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Le conseil d'administration aura la faculté de nommer son président.

Art. 7. Le conseil d'administration peut désigner un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent. Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis, celui-ci pouvant être donné par écrit, télégramme, télécopie ou E-mail.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit.

Les décisions du conseil sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 8. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et toujours révocables.

Art. 9. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième jeudi du mois de juin à 10.45 heures au siège social de la société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocation.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 11. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil peut décider que, pour pouvoir assister à une assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours au moins avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, porteur d'une procuration donnée par écrit, télégramme, télécopie ou E-mail.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, sauf les cas où la loi prévoit des conditions de quorum ou de majorités plus strictes.

Art. 12. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le première assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la désignation du président du conseil d'administration et à la nomination d'un ou de plusieurs administrateurs-délégués.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée par la suite, est d'application chaque fois qu'il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires.

1) Par dérogation à l'article 9 des statuts, le 1^{er} exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2001.

2) La première assemblée générale se tiendra en l'an 2002.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparantes préqualifiées déclarent souscrire les actions comme suit:

1) GLOBAL SERVICES OVERSEAS INC., prédite, seize actions	16
2) INTERNATIONAL BUSINESS SERVICES INC., prédite, seize actions	16
Total: trente-deux actions	32

Toutes les actions ont été intégralement libérées en espèces de sorte que le montant intégral du capital social se trouve à la disposition de la société, la preuve par attestation bancaire en ayant été rapportée au notaire qui le constate.

Constataion

Le notaire constate encore l'accomplissement des conditions exigées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales.

Estimation du coût

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à 45.000,- francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués en assemblée générale extraordinaire, ont, après avoir constaté que l'assemblée était régulièrement constituée, pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et le nombre des commissaires à un.

Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Jean Faber, expert-comptable, demeurant à L-Bérelange.

Il est nommé président du conseil d'administration.

b) Monsieur Didier Kirsch, expert-comptable, demeurant à F-Thionville,

c) Mademoiselle Jeanne Piek, employée privée, demeurant à L-Consdorf

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2006.

Est nommée commissaire:

La société REVILUX S.A., avec siège social à L-1371 Luxembourg, 223, Val Ste Croix.

Le mandat du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle que se tiendra en l'an 2006.

2) Le siège de la société est établi à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

Dont acte, fait et dressé à Luxembourg, date qu'en tête,

Et lecture faite, la mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Piek, J.-P.Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 2001, vol. 9CS, fol. 85, case 4. – Reçu 12.909 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 2001.

J.-P. Hencks.

(46583/216/129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2001.

ANTHOLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 4, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 54.670.

Les bilans aux 31 décembre 1997 et 1998, enregistrés à Luxembourg, le 24 juillet 2001, vol. 555, fol. 90, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

C. Polis / D. Duquenne

Administrateur-délégué / Administrateur

(46606/565/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2001.

ANTHOLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 54.670.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 janvier 2000

4. Par votes spéciaux, l'Assemblée Générale donne à l'unanimité des voix décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'ensemble des mandats en 1997 et 1998 ainsi que pour la non-tenu de l'Assemblée Générale Statutaire en 1998.

Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2001;

5. L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social du 4, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg au 38, boulevard Napoléon I^{er}, L-2210 Luxembourg.

Pour extrait conforme

C. Polis / D. Duquenne

Administrateur-délégué / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2001, vol. 555, fol. 90, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46605/565/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2001.

ANTIPODES S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 40.744.

Contrat de domiciliation

Entre la Société Anonyme EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG), avec siège social à L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian, le domiciliataire, et la Société Anonyme Holding ANTIPODES S.A., avec siège social à L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian, la société domiciliée, a été conclue en date du 28 décembre 2000 pour une durée indéterminée la convention de domiciliation requise par la loi du 31 mai 1999.

Pour réquisition

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG)

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2001, vol. 555, fol. 83, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46607/636/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2001.

ASCENDAM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8041 Strassen, 80, rue des Romains.
R. C. Luxembourg B 77.999.

Les comptes annuels abrégés au 31 décembre 2000, tels qu'approuvés par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires du 16 mai 2001 et soumis à l'enregistrement en date du 19 juillet 2001, vol. 555, fol. 75, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 23 juillet 2001.

Pour ASCENDAM S.A.

LA FIDUCIAIRE ROELS WAUTERS & CO S.A.

Signature

(46613/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2001.

ANTWERP HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.
R. C. Luxembourg B 32.894.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2001, vol. 555, fol. 77, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 2001.

Signature.

(46609/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2001.

ANTWERP HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.
R. C. Luxembourg B 32.894.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2001, vol. 555, fol. 77, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 2001.

Signature.

(46608/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2001.

ASSURISK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 30.328.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 24 juillet 2001, vol. 555, fol. 11, case 93, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal du conseil d'administration du 2 mai 2001

«Conformément au mandat conféré par l'Assemblée Générale du 10 mai 1999, le conseil décide de convertir en Euros le capital social actuel exprimé en LUF 328.000.000,-. Il décide d'augmenter le capital social de 212,39 Euros pour le porter de son montant actuel de 8.130.907,61 Euros à 8.131.120,- Euros par un prélèvement sur le résultat reporté. Enfin, le conseil décide d'adapter l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante: «Le capital social est fixé à huit millions cent trente et un mille cent vingt Euros (8.131.120,- EUR) représenté par trois cents vingt-huit (328) actions de vingt-quatre mille sept cent nonante Euros (24.790,- EUR) chacune.»

Pour la société

Signature

(46614/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2001.

BENETTON INTERNATIONAL N.V. S.A., Société Anonyme.

Siège de direction: L-1136 Luxembourg, 1, place d'Armes.
R. C. Luxembourg B 80.058.

Extrait de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 12 juillet 2001

L'assemblée a décidé de nommer M. Luigi de Puppi de Puppi en tant que nouvel administrateur de la société.

Le Conseil d'Administration est désormais composé de:

- M. Pierluigi Bortolussi, company director, demeurant à Via Andr. Del Vescovo 18, Treviso, Italie.
- M. Giancarlo Olgiati, company director, demeurant à Via Nassa 38, Lugano, Suisse.
- M. Giancarlo Bottini, company director, demeurant à Via Elio Lampidrio Cerva 62, Rome, Italie.
- M. Willem Alexander Dekker, company director, demeurant à 7431 EG Kerkpad 7, Diepenveen, Pays-Bas.
- M. Luigi de Puppi de Puppi, company director, demeurant à Moimacco (UD), Italie.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juillet 2001.

Pour la société

ARTHUR ANDERSEN, Société Civile

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2001, vol. 555, fol. 88, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46628/501/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2001.

AUTOSERVICE DE LA MOSELLE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6686 Merttert, route de Wasserbillig.
R. C. Luxembourg B 35.113.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 19 juillet 2001, vol. 555, fol. 77, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2001.

Luxembourg, le 25 juillet 2001.

Pour AUTOSERVICE DE LA MOSELLE, S.à r.l.

Signature

(46616/680/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2001.

BLUE LAGOON II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4018 Esch-sur-Alzette, 12, rue d'Audun.
R. C. Luxembourg B 78.573.

L'assemblée est ouverte à 11.00 heures.

Ordre du jour:

- Cession de parts
- Démission
- Nomination
- Signature.

Tous les associés sont présents de façon que l'intégralité du capital est représentée par:

Mme Claudine Schneider-Jossa, demeurant à L-5762 Hassel, 15, rue de Syren	75 parts sociales
Melle Andrea Schneider, demeurant à L-5762 Hassel, 15, rue de Syren	24 parts sociales
M. Michel Colella, demeurant à L-4439 Soleuvre, 66, rue d'Ehlerange	1 part sociale
	100 parts sociales

M. Michel Colella, précité, cède une part sociale à Mme Corinne Blau-Leuck, demeurant à F-57000 Metz, 2, rue de la Blanche Borne.

La présente vaut quittance et acceptation du prix convenu entre parties.

Suite à cette cession, les parts sociales se répartissent comme suit:

Mme Claudine Schneider-Jossa	75 parts sociales
Melle Andrea Schneider	24 parts sociales
Mme Corinne Blau-Leuck	1 part sociale
	100 parts sociales

D'un commun accord, les associés acceptent la démission de M. Michel Colella, précité, en tant que gérant technique, et lui donnent décharge.

Les associés appellent aux fonctions de gérante technique Mme Corinne Blau-Leuck, précitée, qui accepte.

La société est engagée, en toutes circonstances, par la signature conjointe des deux gérants, dont celle du gérant technique.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée extraordinaire est close à 12.00 heures.

Fait à Esch-sur-Alzette, le 9 mai 2001.

C. Schneider-Jossa / A. Schneider / C. Blau-Leuck / M. Colella

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 mai 2001, vol. 319, fol. 93, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(46634/612/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2001.

AXA COLONIA KONZERN FINANCE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 64.049.

Acte constitutif publié à la page n° 17858 du Mémorial C n° 373 du 22 mai 1998

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2001, vol. 555, fol. 57, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(46617/581/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2001.

AXA COLONIA KONZERN FINANCE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 64.049.

Acte constitutif publié à la page n° 17858 du Mémorial C n° 373 du 22 mai 1998

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2001, vol. 555, fol. 57, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(46618/581/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2001.

**BIA GATEWAY FUND, BANK IPPA & ASSOCIATES GATEWAY FUND, Sicav,
Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 31.100.

DISSOLUTION

L'an deux mille un, le cinq juillet.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Etienne Maillard, maître en droit, demeurant à Luxembourg (le «Mandataire»);

agissant en sa qualité de mandataire spécial de la BANQUE IPPA ET ASSOCIES, une société, constituée conformément au droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-1930 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté (le «Mandant»);

en vertu d'une procuration lui délivrée le 3 juillet 2001, laquelle, après avoir été signée ne varietur par la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise à la formalité de l'enregistrement.

Le Mandataire a déclaré et a requis le notaire d'acter:

I.- Que la société d'investissement à capital variable BANK IPPA & ASSOCIATES GATEWAY FUND, en abrégé BIA GATEWAY FUND («la Société»), ayant son siège social à L-1930 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 31.100, a été constituée suivant acte notarié du 15 janvier 1991, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 5 mars 1991 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte notarié du 28 décembre 1998, publié au Mémorial C, numéro 244 du 8 avril 1999.

II.- Que le Mandant est le propriétaire de l'ensemble des actions émises par la Société représentant l'entièreté de son capital social.

III.- Que le Mandant déclare avoir parfaite connaissance de la situation financière de la Société.

IV.- Que le Mandant, en tant qu'actionnaire unique de la Société, déclare expressément procéder à sa dissolution.

V.- Que le Mandant déclare que toutes les dettes de la Société ont été payées et qu'il se reconnaît personnellement responsable pour toutes les dettes de la Société qui apparaîtraient après la liquidation.

VI.- Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au réviseur d'entreprises de la Société pour l'exécution de leur mandat respectif jusqu'à ce jour.

VII.- Qu'il sera procédé à l'annulation du registre des actionnaires et des actions de la Société.

VIII.- Que les livres et comptes de la Société seront conservés pendant cinq ans à son ancien siège social dans les bureaux de la BANQUE IPPA ET ASSOCIES, 34, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé ensemble avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: E. Maillard, J.J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 9 juillet 2001, vol. 861, fol. 10, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 24 juillet 2001.

J.-J. Wagner.

(46620/239/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2001.

BANCA SELLA S.P.A.

Siège social: Biella, Italie.

R. C. Luxembourg B 52.427.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2001, vol. 555, fol. 87, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 2001.

BANCA SELLA S.p.A.

Signatures

(46619/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2001.

BARALA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 79.528.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue au siège social le 18 juillet 2001

Le conseil, après lecture de la lettre de démission de Madame Derose Thérèse de sa fonction d'administrateur, prend acte de cette démission.

Le conseil coopte comme nouvel administrateur, avec effet au 18 juillet 2001, M. Verdin-Pol Pascal demeurant professionnellement au 19-21, boulevard du Prince Henri à Luxembourg, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Cette cooptation sera ratifiée par la prochaine assemblée générale des actionnaires de la société, conformément à la loi et aux statuts.

BARALA S.A.

Société Anonyme

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2001, vol. 555, fol. 93, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46621A/024/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2001.

BAUFINANZ S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 85, avenue Guillaume.
R. C. Luxembourg B 37.587.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2001, vol. 555, fol. 63, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 2001.

S. Mishakov / P. Ezoubov

(46622/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2001.

BLUET S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.
R. C. Luxembourg B 72.449.

—
Le bilan de la société au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2001, vol. 555, fol. 90, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2001.

Il résulte d'une résolution prise par le Conseil d'Administration du 22 juin 2001 que le siège social a été transféré de L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer à L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 2001.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(46635/793/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2001.

BEIM MONNI METZELER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8285 Kehlen, 18A, rue des Champs.
R. C. Luxembourg B 17.701.

—
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Capellen, le 22 septembre 2000, vol. 136, fol. 50, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(46624/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2001.

BEIM MONNI METZELER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8285 Kehlen, 18A, rue des Champs.
R. C. Luxembourg B 17.701.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Capellen, le 22 septembre 2000, vol. 136, fol. 50, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(46623/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2001.

B.E.LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8041 Strassen, 80, rue des Romains.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 19 juillet 2001, vol. 555, fol. 75, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(46626/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2001.

B.E.LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8041 Strassen, 80, rue des Romains.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 19 juillet 2001, vol. 555, fol. 75, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(46625/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2001.

BMR LIMO SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 14, avenue Victor Hugo.
R. C. Luxembourg B 52.132.

Lesbilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2001, vol. 555, fol. 83, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 11 mai 1998

1. Les comptes annuels au 31 décembre 1995 sont approuvés à l'unanimité des membres présents.
2. Le Conseil d'Administration décide de proposer à l'Assemblée Générale Annuelle la répartition suivante des résultats:

	LUF
- Résultat de l'exercice	- 220.878
- Total à affecter	- 220.878
- Report à nouveau	- 220.878

Luxembourg, le 25 juillet 2001.

MAZARS & GUERARD LUXEMBOURG

Signature

(46641/636/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2001.

BMR LIMO SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 14, avenue Victor Hugo.
R. C. Luxembourg B 52.132.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2001, vol. 555, fol. 83, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 11 mai 1998

1. Les comptes annuels au 31 décembre 1996 sont approuvés à l'unanimité des membres présents.
2. Le Conseil d'Administration décide de proposer à l'Assemblée Générale Annuelle la répartition suivante des résultats:

	LUF
- Résultat de l'exercice	- 238.814
- Report à nouveau	- 220.878
- Total à affecter	<u>- 459.692</u>
- Report à nouveau	- 459.692
	<u>- 459.692</u>

Luxembourg, le 25 juillet 2001.

MAZARS & GUERARD LUXEMBOURG

Signature

(46640/636/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2001.

BMR LIMO SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 14, avenue Victor Hugo.

R. C. Luxembourg B 52.132.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2001, vol. 555, fol. 83, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'Administration tenue le 30 avril 2001

1. Les comptes annuels au 31 décembre 1998 sont approuvés à l'unanimité des membres présents.
2. Le Conseil d'Administration décide de proposer à l'Assemblée Générale Annuelle la répartition suivante des résultats:

	LUF
- Résultat de l'exercice	2.485
- Report à nouveau	- 427.254
- Total à affecter	<u>- 424.769</u>
- Report à nouveau	- 424.769
	<u>- 424.769</u>

Luxembourg, le 25 juillet 2001.

MAZARS & GUERARD LUXEMBOURG

Signature

(46639/636/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2001.

BMR LIMO SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 14, avenue Victor Hugo.

R. C. Luxembourg B 52.132.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2001, vol. 555, fol. 83, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 30 avril 2001

1. Les comptes annuels au 31 décembre 1997 sont approuvés à l'unanimité des membres présents.
2. Le Conseil d'Administration décide de proposer à l'Assemblée Générale Annuelle la répartition suivante des résultats:

	LUF
- Résultat de l'exercice	32.438
- Report à nouveau	- 459.692
- Total à affecter	<u>- 427.254</u>
- Report à nouveau	- 427.254
	<u>- 427.254</u>

Luxembourg, le 25 juillet 2001.

MAZARS & GUERARD LUXEMBOURG

Signature

(46638/636/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2001.

BMR LIMO SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 14, avenue Victor Hugo.
R. C. Luxembourg B 52.132.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2001, vol. 555, fol. 83, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 30 avril 2001

1. Les comptes annuels au 31 décembre 1999 sont approuvés à l'unanimité des membres présents.
2. Le Conseil d'Administration décide de proposer à l'Assemblée Générale Annuelle la répartition suivante des résultats:

	LUF
- Résultat de l'exercice	- 158.234
- Report à nouveau	- 424.769
- Total à affecter	<u>- 583.003</u>
- Report à nouveau	- 583.003
	<u>- 583.003</u>

Luxembourg, le 25 juillet 2001.

MAZARS & GUERARD LUXEMBOURG

Signature

(46637/636/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2001.

BMR LIMO SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 14, avenue Victor Hugo.
R. C. Luxembourg B 52.132.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2001, vol. 555, fol. 83, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 30 avril 2001

1. Les comptes annuels au 31 décembre 2000 sont approuvés à l'unanimité des membres présents.
2. Le Conseil d'Administration décide de proposer à l'Assemblée Générale Annuelle la répartition suivante des résultats:

	LUF
- Résultat de l'exercice	- 86.425
- Report à nouveau	- 583.003
- Total à affecter	<u>- 669.428</u>
- Report à nouveau	- 669.428
	<u>- 669.428</u>

Luxembourg, le 25 juillet 2001.

MAZARS & GUERARD LUXEMBOURG

Signature

(46636/636/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2001.

AUTO-MOTO ECOLE PEPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1725 Luxembourg, 34, rue Henri VII.
R. C. Luxembourg B 42.449.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 19 juillet 2001, vol. 555, fol. 77, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2001.

Luxembourg, le 25 juillet 2001.

Pour AUTO-MOTO ECOLE PEPE, S.à r.l.

Signature

(46615/680/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2001.